



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Commune de Saint-Sauveur d'Aunis - 17396

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes
et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire*



unima

Référence : 2606

Jun 2019

MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Aunis Atlantique
COORDONNÉES	113 route de la Rochelle BP. 42 17230 MARANS
INTERLOCUTEUR	Emilie ANTHOINE E-mail : emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
COORDONNÉES	Maison du département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
INTERLOCUTEUR	Cellule SAGE E-mail : contact@sevre-niortaise.fr

PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

RAISON SOCIALE	UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
COORDONNÉES	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
INTERLOCUTEUR	Caroline PUJOL E-mail : caroline.pujol@unima.fr
CELLULE	Marais/Rivière

RAPPORT

TITRE	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de Saint-Sauveur d'Aunis - 17396
REFERENCE	Programme n°2606
MOTS CLÉS	Zones humides, Inventaire, Saint-Sauveur d'Aunis

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
1.1.	Objet de l'étude	1
1.2.	Contexte réglementaire	1
1.2.1.	Réglementation relative aux zones humides.....	1
1.2.2.	SDAGE Loire Bretagne.....	2
1.2.3.	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	3
1.3.	Généralités sur les zones humides.....	3
1.3.1.	Définition	3
1.3.2.	Typologie et habitats	4
1.3.3.	Fonctions	5
1.4.	Finalité de l'inventaire.....	8
2.	CONTEXTE COMMUNAL	10
2.1.	Contexte géographique.....	10
2.2.	Contexte géologique et pédologique.....	10
2.3.	Contexte hydrogéologique et hydrologique	12
2.4.	Phénomènes hydrauliques.....	13
2.4.1.	Le risque inondation	13
2.4.2.	Le risque de remontées de nappes	13
3.	DEMARCHE DE L'INVENTAIRE.....	14
3.1.	Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE.....	14
3.2.	Partenaires de l'inventaire	14
3.2.1.	La structure porteuse du groupement.....	14
3.2.2.	La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP	14
3.2.3.	Les financeurs	15
3.3.	Une implication locale.....	15
3.3.1.	Groupe d'acteurs locaux.....	15
3.3.2.	Bilan des réunions du groupe d'acteurs	16
3.3.3.	Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal	18
3.3.4.	Communication extérieure	19
3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude	21
4.	METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	22
4.1.	Démarche de prélocalisation des zones humides	22
4.2.	Etablissement d'une carte de préinventaire	23
4.3.	Inventaire de terrain	24
4.3.1.	Modalités d'inventaire de terrain	24
4.3.2.	Critères d'identification.....	25
4.3.3.	Délimitation de la zone humide	29
4.4.	Campagne de terrain	29
4.5.	Cartographie.....	30
4.5.1.	Logiciel de cartographie utilisé	30
4.5.2.	Logiciel de saisie des données Gwern	31
5.	RESULTATS DE L'INVENTAIRE.....	32

5.1. Sondages pédologiques.....	32
5.2. Relevés floristiques	34
5.3. Zones humides	34
5.3.1. Typologie SDAGE	36
5.3.2. Typologie Corine Biotopes.....	38
5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides	42
5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques	43
5.4.1. Réseau hydrographique	43
5.4.2. Mares et plans d'eau	43
5.5. Observations complémentaires	44
5.6. Phénomènes hydrauliques.....	44
5.7. Autres phénomènes	45
5.8. Bilan de l'inventaire	45
6. LIMITES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES	46
6.1.1. Difficultés liées à la concertation	46
6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain	46
7. CONCLUSION DE L'INVENTAIRE	47
7.1. Bilan de l'inventaire	47
7.2. Bilan de la démarche.....	47
7.3. Suites à donner	48

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides	4
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant	5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques	6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)	7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides	7
Figure 7 : Localisation de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)	10
Figure 8 : Carte géologique de la commune	11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune	12
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis	13
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1	16
Figure 12 : Déroulement de l'étude	17
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du 31 mai 2018	19
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le bulletin municipal Hiver 2018	20
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides	23
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides	24
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides	25
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)	26
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)	26
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	28
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe	28
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain	29
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Saint-Sauveur d'Aunis	31
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)	31
Figure 25 : Exemple de trait d'hydromorphie observé sur la commune (taches de rouille)	32
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques	33
Figure 27 : Carte des zones humides	35
Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides	37
Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté	39
Figure 30 : Prairie – Fief de l'Etang	40
Figure 31 : Pâturage - La Grossonnerie	41
Figure 32 : Roselière – Fief Mulot	41
Figure 33 : Culture – la Grande Prée	42
Figure 34 : Fossé de drainage – La Louiselière (Source : UNIMA)	43
Figure 35 : Plan d'eau – La Grossonnerie (Source : UNIMA)	43
Figure 36 : Réserves bâchées – Le Logie & port Bertrand (Source : UNIMA)	44
Figure 37 : Puits – Le Moulin Corneau & Les Sablières (Source : UNIMA)	44

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux	15
Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie	18
Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude	21
Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune	34
Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE	36
Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté	38
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 37.24	40
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11	41
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.16	41
Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11	42
Tableau 11 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire	45
Tableau 12 : Surface et justification des zones non prospectées	46

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

ANNEXE 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 5

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 6

Fiches de remarques déposées en mairie

ANNEXE 7

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

ANNEXE 8

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

ANNEXE 9

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

ABREVIATIONS

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

RESUME

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Saint-Sauveur d'Aunis, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 9 au 17 janvier 2018. Des retours ont été réalisés le 25 avril 2018. L'inventaire floristique s'est déroulé le 24 avril 2018.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUiH).

1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- **Identifier, délimiter et cartographier les zones humides** de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP ;
- **Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles** liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale ;
- **Caractériser les zones visitées** à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges ;
- **Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population** aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifié en 2006 dite **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000**, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La **loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)** a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définit comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021¹. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8^F-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

¹ <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)².

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000^{ème} (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1^{er} juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (295 ha soit 15 % de la surface communale).

1.3. Généralités sur les zones humides

1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

² <http://www.sevre-niortaise.fr/>

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

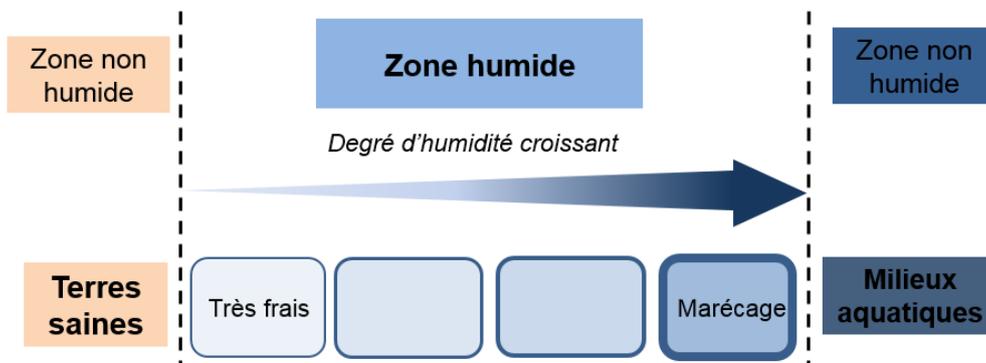


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Bordures de cours d'eau
- Zones humides ponctuelles
- Plaines alluviales
- Marais aménagés à vocation agricole
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Zones humides artificielles

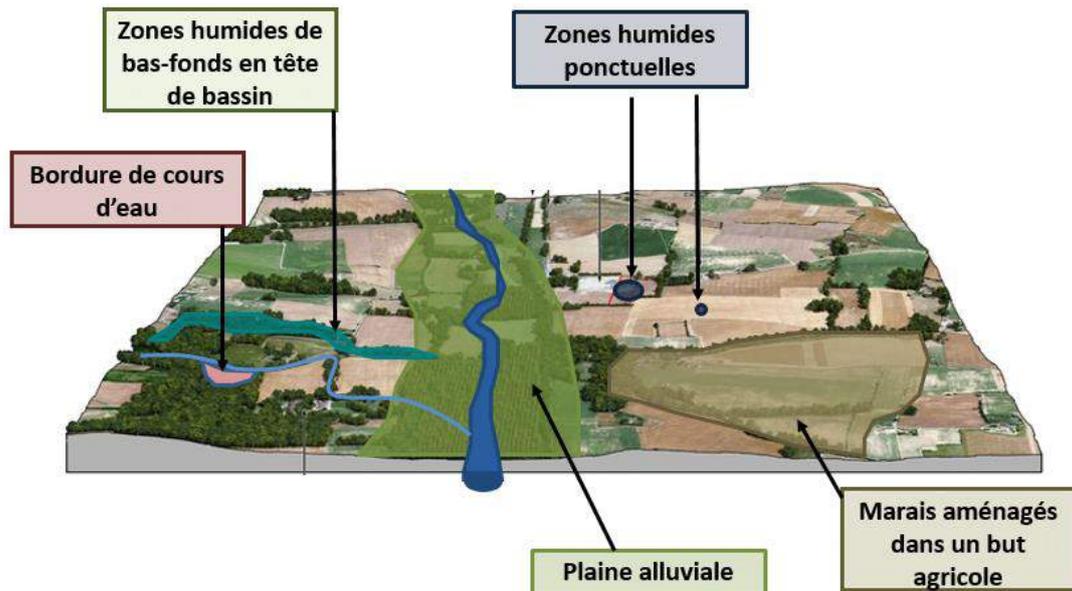


Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaître et de préserver.

1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).

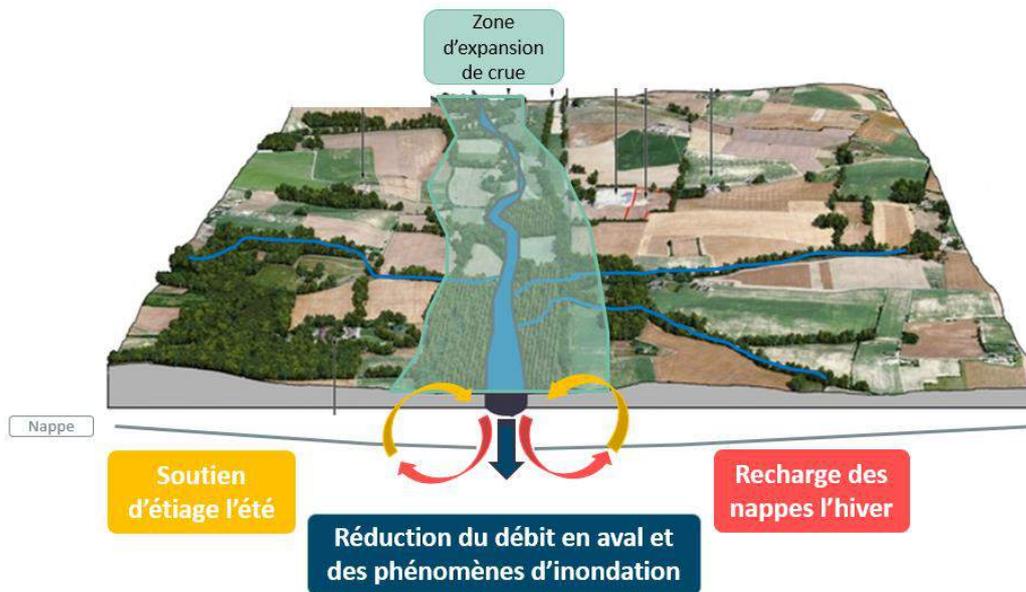


Figure 4 : Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en été en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile³ et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

³ En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.

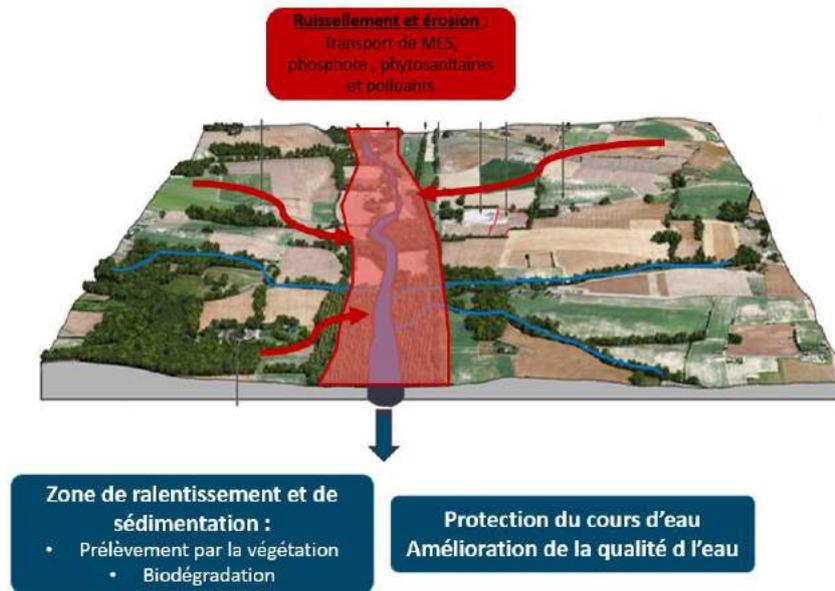


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)

1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édicteant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme» (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue⁴ (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

⁴ Pour plus d'information : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha → soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. Contexte communal

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

2.1. Contexte géographique

Saint-Sauveur d'Aunis est une commune d'une superficie de 1 922 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre la plaine calcaire et la bordure du Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

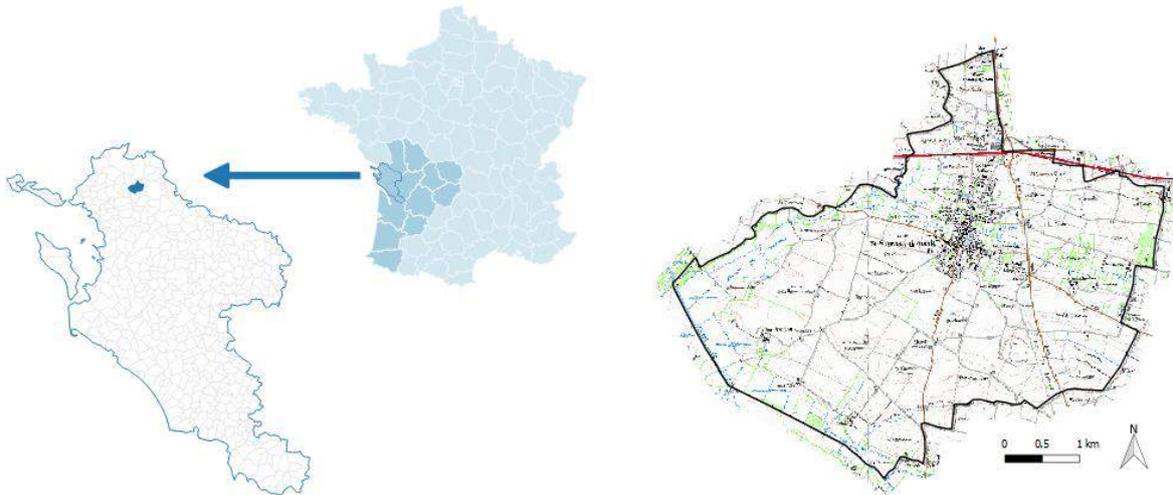


Figure 7 : Localisation de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages de Saint-Sauveur d'Aunis sont formés majoritairement de plaines de champs ouverts (cultures dominées par les céréales et oléagineux) et d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations formant une certaine dichotomie entre l'ouest et l'est :

- A l'extrême-ouest, la géologie est dominée par des alluvions fluviales récentes et tourbeuses ;

- Au centre-ouest, la géologie est dominée par des calcaires argileux, marnes, intercalations de minces bancs sublithographiques ;
- A l'est, la géologie est dominée par des marnes et calcaires argileux.

La pédologie, quant à elle, est composée de quatre types de pédopaysages principaux :

- Les groies moyennement profondes recouvrent 74 % du territoire ;
- Les vallées tourbeuses recouvrent 10 % du territoire ;
- Les vallées calcaires recouvrent 8 % du territoire ;
- Les groies hydromorphes recouvrent 5 % du territoire.

Les sols de groies moyennement profondes et hydromorphes sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

Les vallées tourbeuses sont parfois recouvertes de limon argileux, reposant sur des argiles calcaires. Les sols sont riches en matière organique, de couleur noire à brun sombre, sans cailloux et avec une réserve en eau importante.

Les vallées calcaires sont formées d'association de sols à hydromorphie plus ou moins importante due à une nappe d'eau plus ou moins profonde. Les sols sont argileux en surface, riches en matière organique sans cailloux calcaires. La réserve en eau est importante.

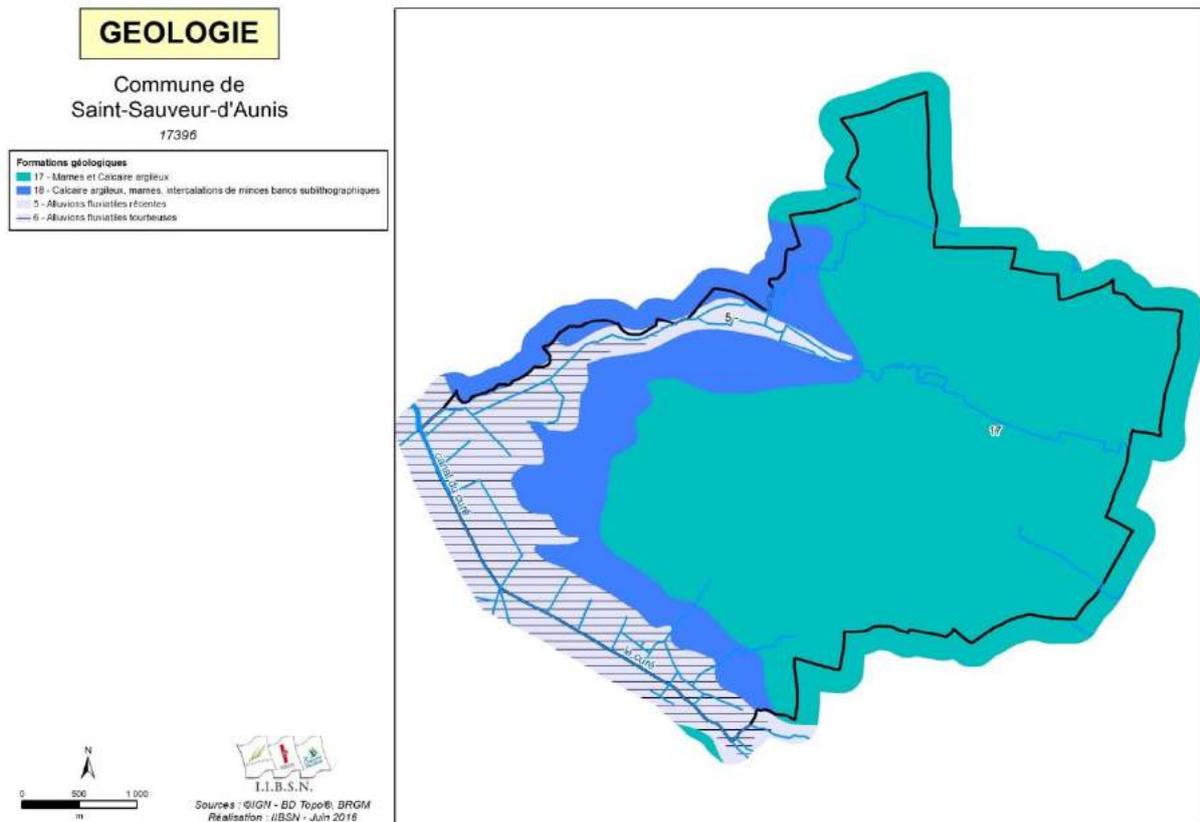


Figure 8 : Carte géologique de la commune

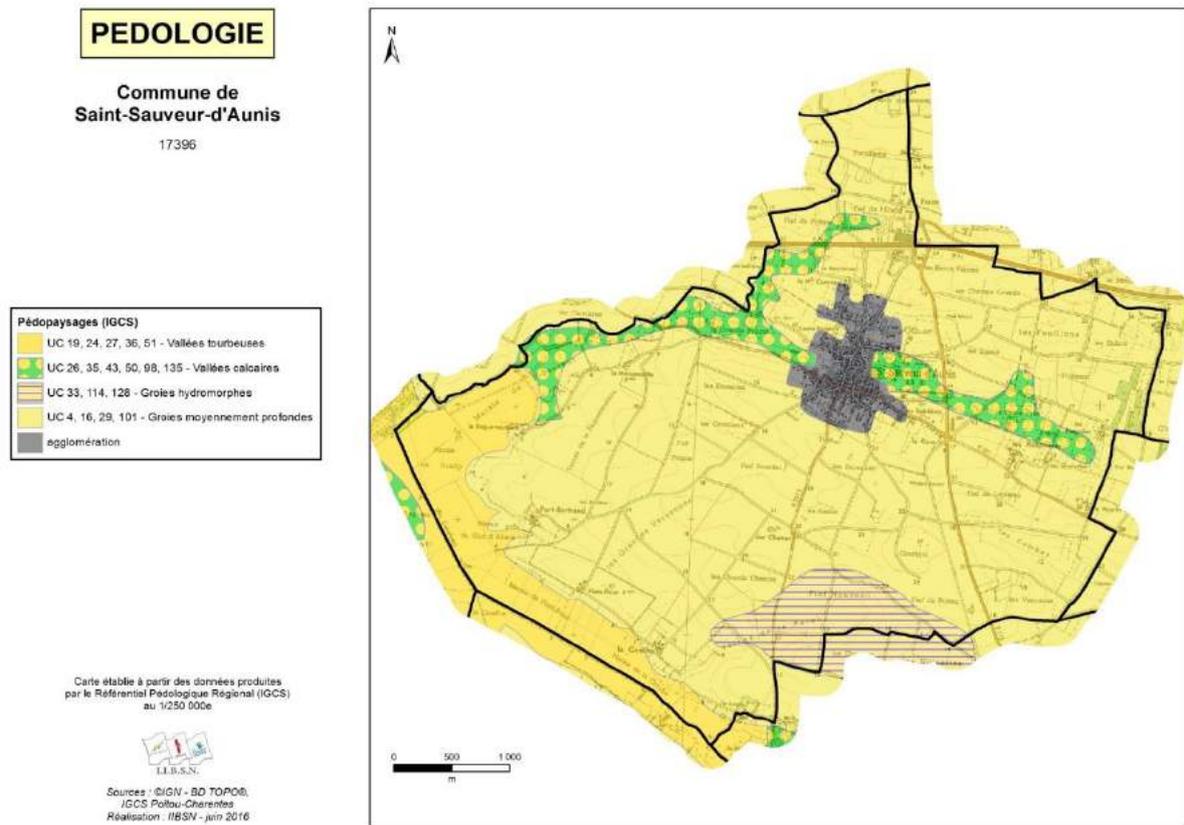


Figure 9 : Carte pédologique de la commune

2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saint-Sauveur d'Aunis se situe à 100 % sur l'aquifère suivant :

- Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimméridgien Inferieur.

La commune contient environ **1.7 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Le Curé sur une longueur de 1.1 km
- Le canal du Curé sur une longueur de 0.5 km
- Le ruisseau de la Roulière sur une longueur de 0.1 km

Le réseau hydrographique est bien développé sur la zone humide du Marais poitevin mais peu développé sur le reste de la commune.

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.

2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations.

Le reste du territoire situé sur la plaine calcaire n'est pas soumis à ces risques.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définies dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltré dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

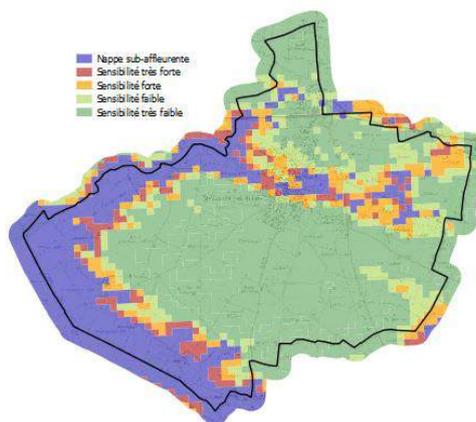


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis

On observe la présence de nappes sub-affleurantes au niveau de la zone humide du Marais Poitevin.

3. Démarche de l'inventaire

3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1^{er} juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
 - o Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
 - o Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection ;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

3.2. Partenaires de l'inventaire

3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au

conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

3.3. Une implication locale

3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **10 février 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 15 personnes (sur 19) dont 4 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs	
Maire de Saint-Sauveur d'Aunis	M. LUC Jean
Président de l'Association des Marais de Nuillé d'Aunis	M. BELLANGER Patrick
Président du Syndicat Hydraulique du Nord Aunis	
Adjointe au Maire	M ^{me} NOIN Raymonde
Adjoint au Maire	M. FONTANAUD Alain
Conseiller municipal et Agriculteur	M. BEGUE Christophe
Agriculteur	M. MARET
Agriculteur	M. DUBOIS
Agriculteur	M. RIBREAU
Ancien agriculteur et ayant mémoire de l'avant remembrement	M. GUIBERT Jean-Pierre
Représentant de la ligue de protection des oiseaux	
Chasseur et membre de l'ACCA	M. GUIGNARD Serge
Pêcheur et président de la carpe Aunisienne	M. ROBIN Christian
Représentant du comité départemental de randonnée pédestre	
Propriétaire foncier	M. GUIGNARD Régis
Représentant du syndicat de la propriété privée rurale et agricole de la Charente Maritime	M. BONNET Henri
Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin – M. JOSSE François	
Représentant de la CDC Aunis Atlantique	
Représentant de l'ONEMA	



Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur Saint-Sauveur d'Aunis, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- M^{me} PUJOL Caroline ;
- M^{me} NICOU Margaux.

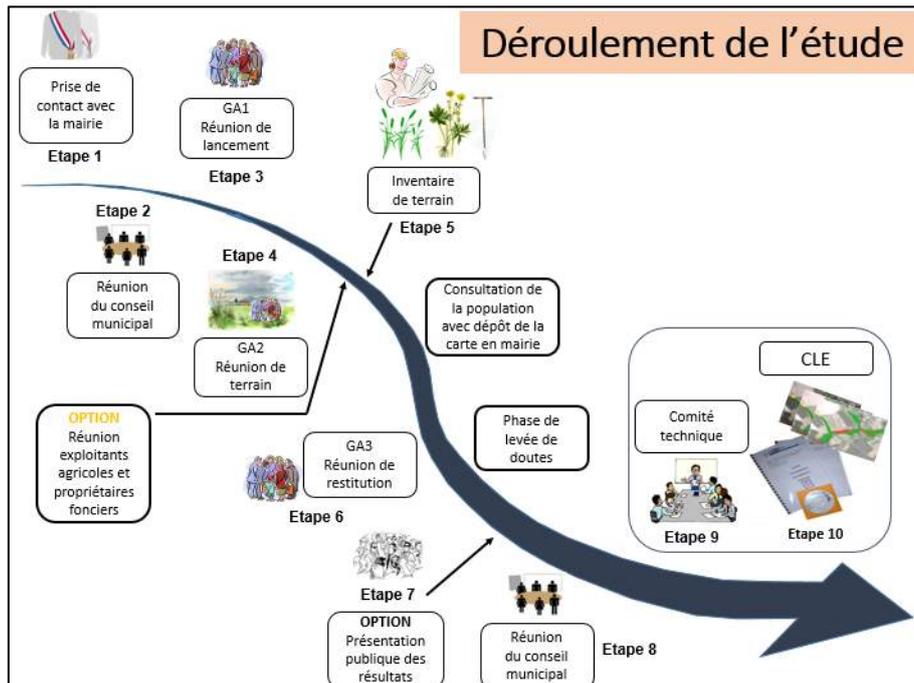


Figure 12 : Déroulement de l'étude

3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **9 mai 2017** à la Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis (réunion GAL1). Quinze personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communal concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisés en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

3.3.2.2. Réunion de terrain

Le **15 mai 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4). Onze personnes étaient présentes.

3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **21 juin 2018** (Cf. Annexe 5) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Sept personnes étaient présentes. Durant cette réunion, les membres du groupe d'acteurs locaux ont mentionné leur désaccord avec la délimitation de la ZHMP, celle-ci leur semble fautive. Une petite zone humide est remise en cause. Une phase de levée de doute a ainsi été programmée.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces

vérifications ont été effectuées le 25 avril 2018 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 104 sondages supplémentaires ont été effectués et deux nouvelles zones humides ont été inventoriées.

3.3.2.4. Phase de levée de doute

La phase de levée de doute a eu lieu sur le terrain le **21 juin 2018**, à la suite de la réunion de restitution (Cf. Annexe 5) en présence de Mme NOIN Raymonde (adjoindte au Maire) et de M. PIERROIS Jean-Louis (propriétaire). La zone humide concernée se situe aux lieux-dits Fief Mulot. Durant cette phase, un sondage pédologique supplémentaire a été réalisé et la surface en zone humide a été maintenue.

3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

3.3.3.1. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du **22 mai au 16 juin 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000^e.

Quatre personnes ont consulté l'atlas et **trois remarques** ont été formulées (Cf. Annexe 6).

Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie

N°	N° planche	Nom du demandeur	Secteur ciblé	Remarque formulée	Action menée	Justification
1	BM14 BL13	M. BELLANGER Patrick	-	Des sondages ont été effectués en zone de Marais qui paye du desséché	Pas de retour terrain	Différence entre la délimitation de la zone humide du Marais poitevin et les AS de Marais
2	-	M. AUDINEAU Philippe	-	RAS	Pas de retour terrain	-
3	BL13 BL14	M. GUIGNARD Régis	-	Des sondages ont été effectués en zone de Marais qui paye du desséché	Pas de retour terrain	Différence entre la délimitation de la zone humide du Marais poitevin et les AS de Marais
4		M. GUIGNARD Serge	-	Pourquoi autant de zones non prospectées dans des lieux relativement humides et surtout dans des zones proches de la commune et classées constructible ?	Pas de retour terrain	Les zones non prospectées correspondent à des zones urbanisées, en cours d'urbanisation ou non accessibles

3.3.3.2. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **17 juin 2019**. Onze personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 7), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 8). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.

3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de Saint-Sauveur d'Aunis a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal ;
- Articles dans la presse ;
- Site internet de la commune ;
- Articles dans le bulletin communal.



Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du 31 mai 2018

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLUIH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique procède actuellement à l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur 17 de ses 20 communes. Il s'agit de prendre en compte tous les terrains inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire.

C'est une obligation imposée par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin. L'objectif est de renforcer la protection de ces sites qui jouent un rôle essentiel dans la régulation du régime des eaux (rôle d'éponge), les processus d'épuration de l'eau (rôle de filtre) et la préservation de la biodiversité.

Trois communes du territoire ont déjà réalisé cet inventaire : Angliers, Andilly-les Marais et Benon.

Pour les 17 autres, la Communauté de Communes a confié à l'UNIMA la réalisation de l'expertise de terrain et la concertation autour de cette étude. La cellule animation du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin accompagne la Communauté de Communes dans cette démarche. Le financement est assuré par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Europe, via le fond FEDER.

Les inventaires sont menés à l'échelle communale. Ils consistent à collecter des savoirs auprès des acteurs locaux, effectuer des prospections de terrain (sol, flore...), établir une cartographie des zones humides, des mares et plans d'eau et du réseau hydrographique.

En 2017, plusieurs réunions par commune ont été organisées afin de présenter la méthode d'inventaire (critères etc...) et l'intérêt des zones humides.

Au fur et à mesure de leur réalisation, les dossiers d'inventaire seront mis à la disposition du public en mairie, les habitants pourront prendre connaissance des premiers résultats de la phase terrain et faire part de leur remarque. Une fois approuvés par les conseils municipaux et par la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les données seront centralisées pour être intégrées au PLUI-H.



Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le bulletin municipal Hiver 2018

3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	09/05/17	15
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	15/05/17	11
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 9 au 17/01/18 et le 25/04/18	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		24/04/18	-
Consultation en mairie		Du 22/05/18 au 16/06/18	4 consultations 3 remarques
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3	Restitution des résultats	21/06/18	7
Phase de levée de doute	Retour sur le terrain pour écarter les zones de doutes	21/06/18	2
Conseil Municipal	Restitution des résultats	17/06/19	11

4. Méthodologie de l'inventaire

4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols ; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricaïn), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire ;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable ;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie ;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.

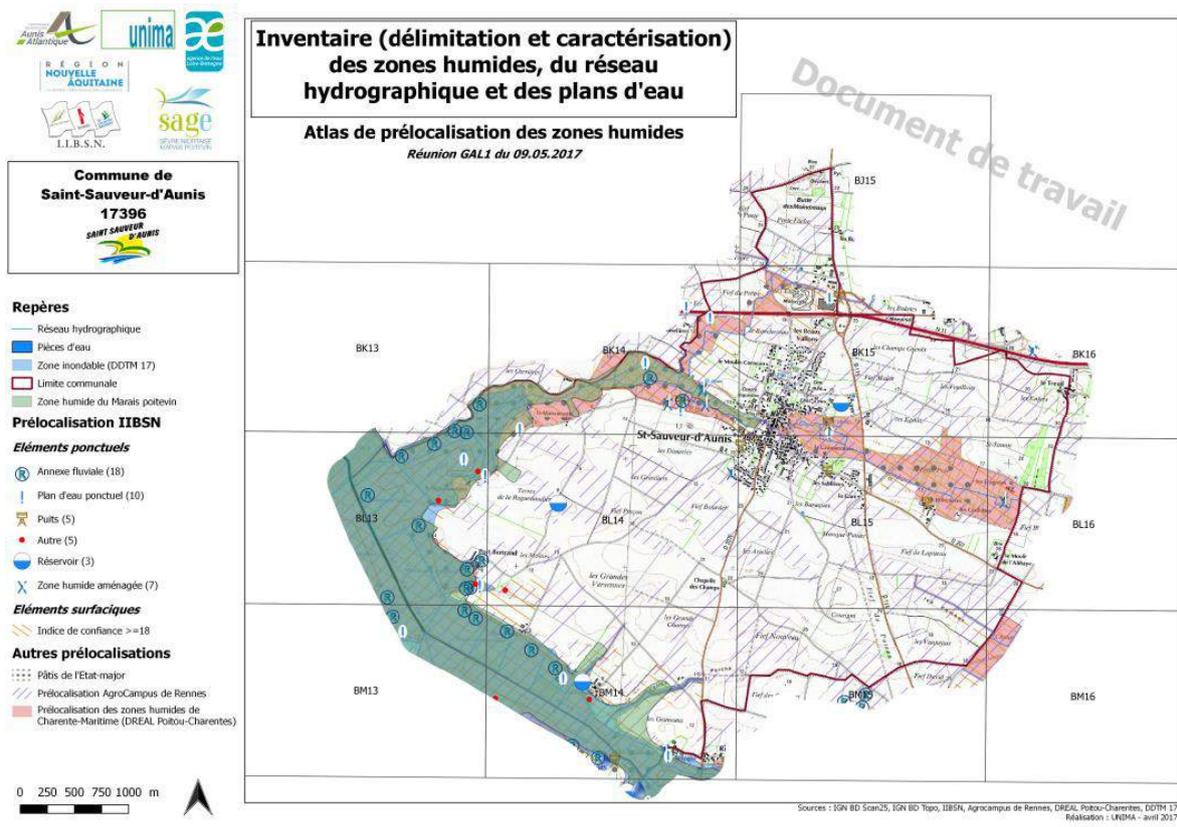


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 9 mai 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Saint-Sauveur d'Aunis fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- Le long du réseau hydrographique ;
- Ponctuellement en point bas.

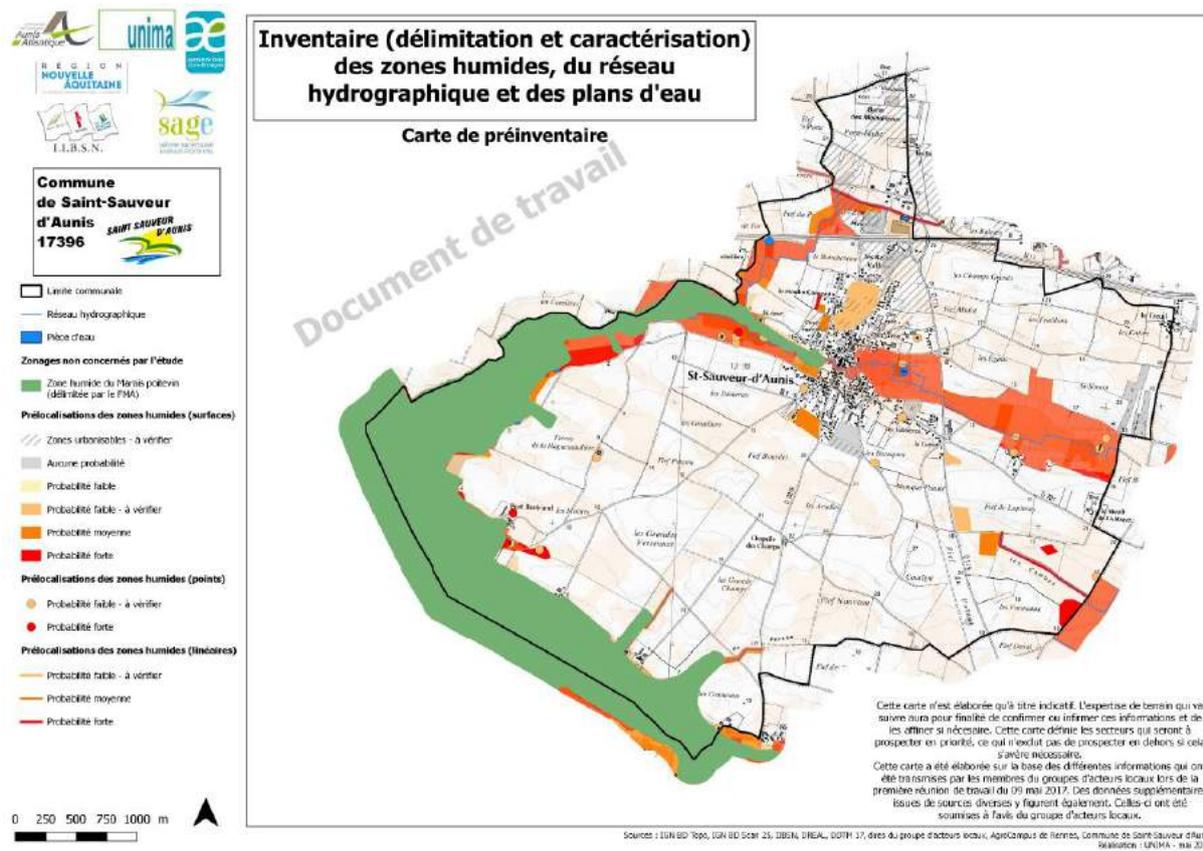


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

4.3. Inventaire de terrain

4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- La limite de présence d'habitats humides ;
- L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant **la pédologie et la flore**.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification** : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation** : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- **Caractérisation** : définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

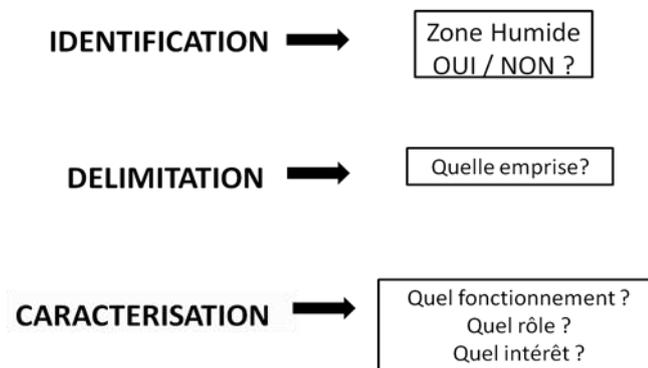


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

4.3.2. Critères d'identification

4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la

délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

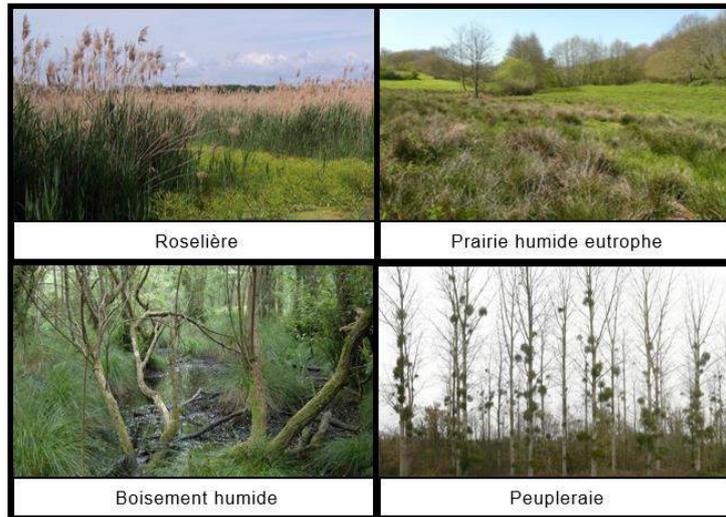


Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

- Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :

- De **caractériser** les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 (classification Corine Biotope de niveau 3 au minimum) ;
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides (Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'**avril** pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la **mi-juillet** au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- De sols caractérisés par **des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur** se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur**, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

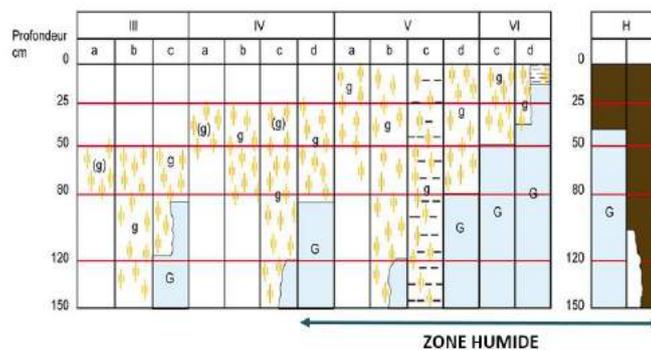


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

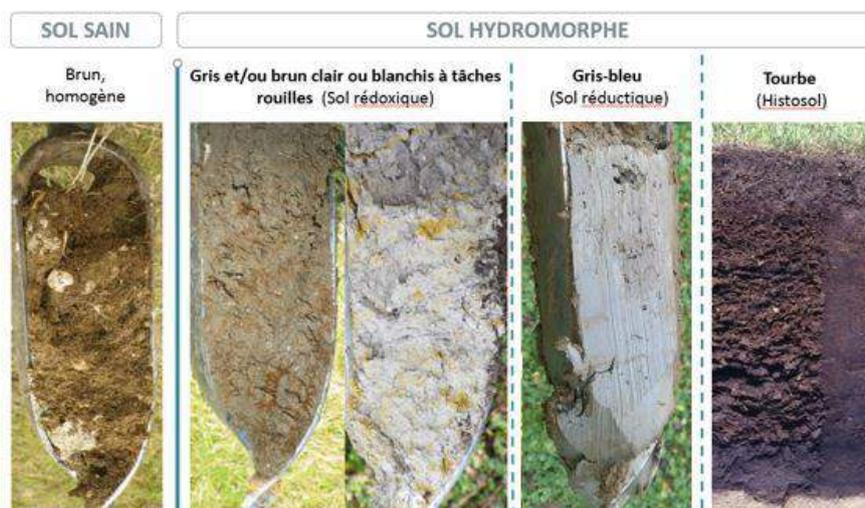


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe

4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

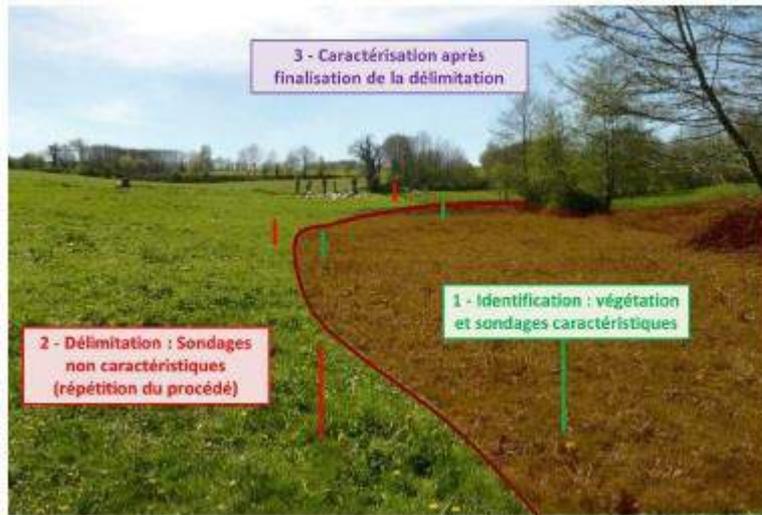


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

4.4. Campagne de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée du **9 au 17 janvier 2018** (pédologie) et le **24 avril 2018** (habitat/flore). Des compléments ont été effectués le **25 avril 2018**, afin de répondre aux différentes remarques de l'IIBSN. Au total, **9 jours de terrain** ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.

Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour une meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **104 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification d'une trentaine de secteurs. Deux nouvelles zones humides ont été ajoutées.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

En lien avec la base de données GWERN et pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols – hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

4.5. Cartographie

4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaire de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 / 7 000^{ème} :

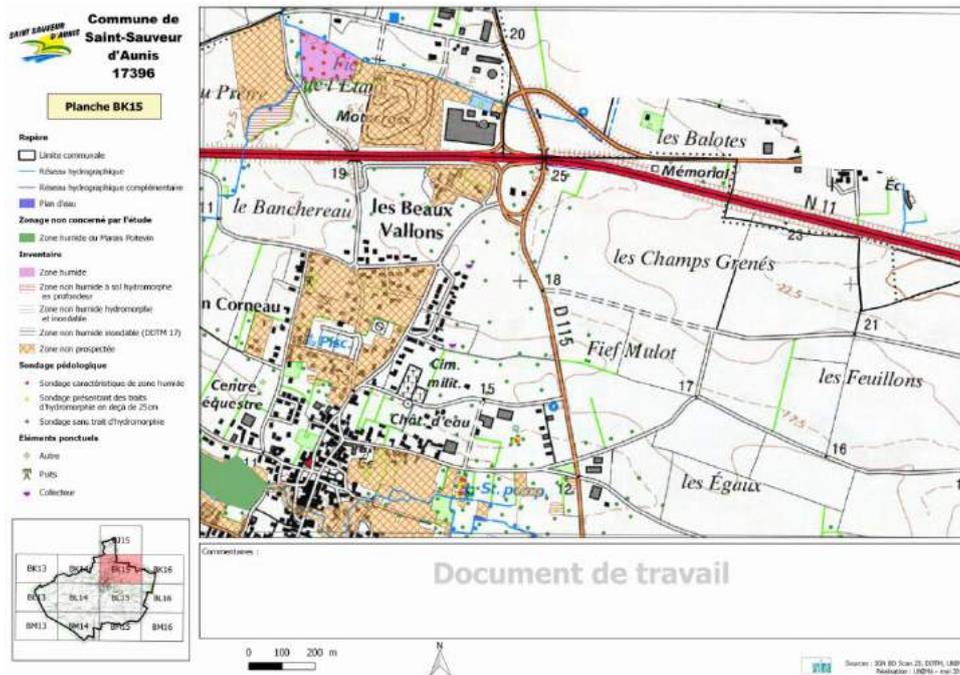


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Saint-Sauveur d'Aunis

4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

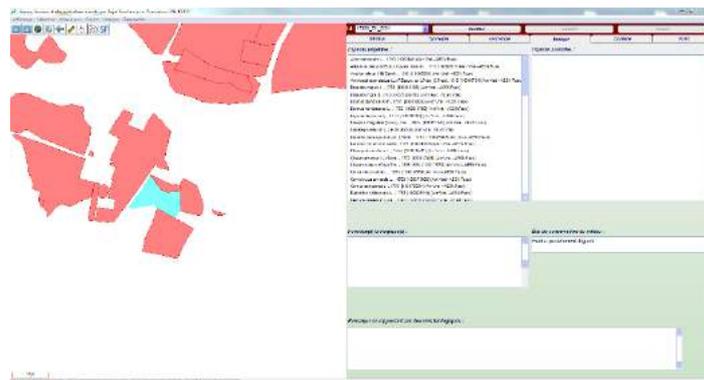


Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

5. Résultats de l'inventaire

5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **715 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

34 d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées.



Figure 25 : Exemple de trait d'hydromorphie observé sur la commune (taches de rouille)

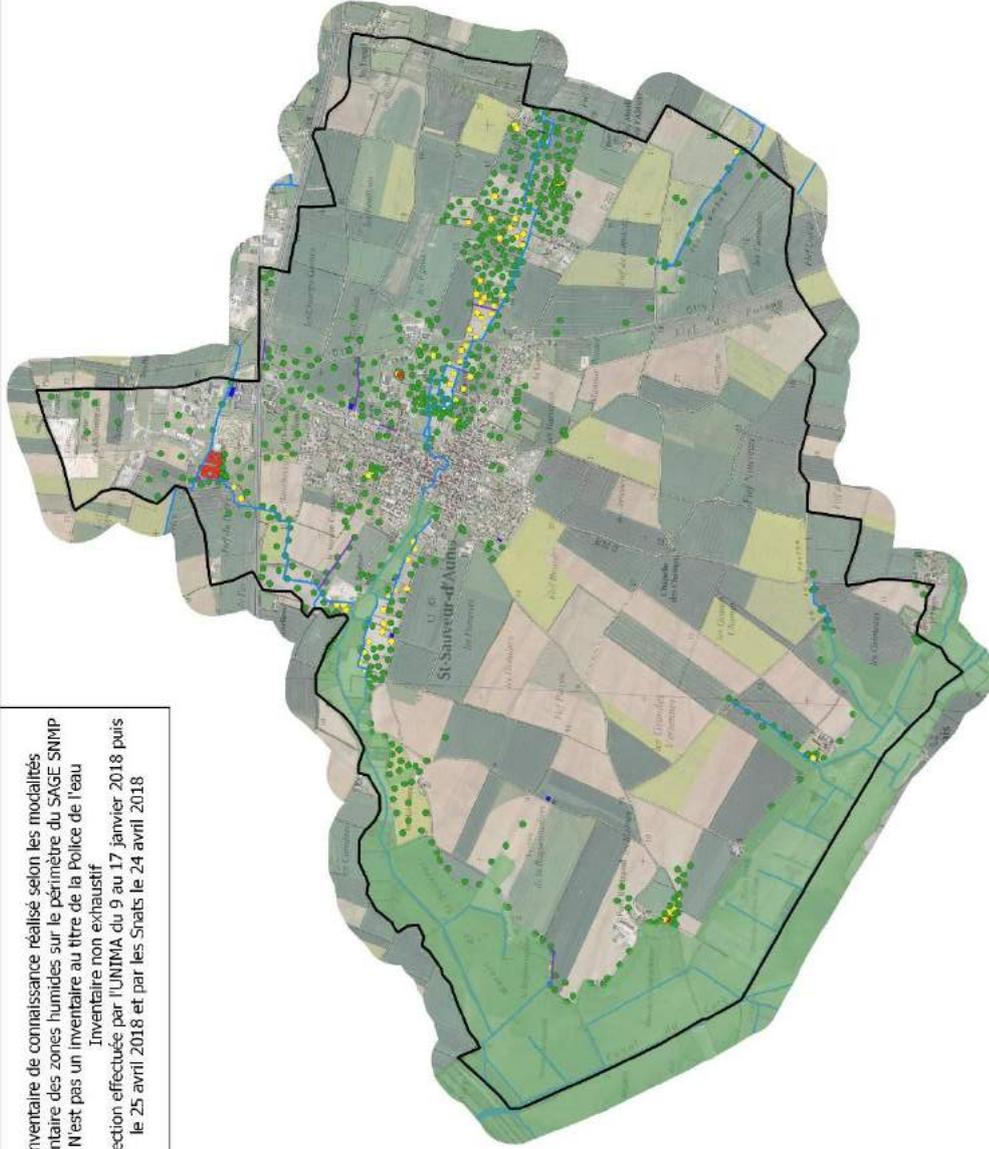
681 sondages ne sont **pas caractéristiques de zone humide**. Parmi eux :

- **86** présentent des **traces d'hydromorphie** (en jaune) **en deçà de 25cm**, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. Ces taches de rouilles sont parfois présentes dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri. D'autres traits d'hydromorphie ont été observés comme un blanchiment de la matrice, cette déferrification est la manifestation d'un départ complet du fer de la matrice sous l'effet de la présence d'eau.
- **595** ont affiché des sols **sans traits d'hydromorphie** (en vert). Ceux-ci indiquant majoritairement la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond). Ces points durs peuvent parfois être de la « banche » correspondant à une couche de calcaire ou d'argilo-calcaire situé à proximité des côtes notamment françaises.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Sondage pédologique

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée par l'UNIMA du 9 au 17 janvier 2018 puis le 25 avril 2018 et par les Sraats le 24 avril 2018



Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis 17396

- Repère**
- Limite communale
 - Zone humide du Marais poitevin
 - Plan d'eau
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deça de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie

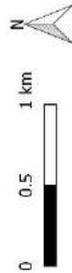


Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, ce sont **3 habitats génériques** qui ont été rencontrés sur la commune et **92 espèces** dont 15 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 9).

Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Laîche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Epilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>

5.3. Zones humides

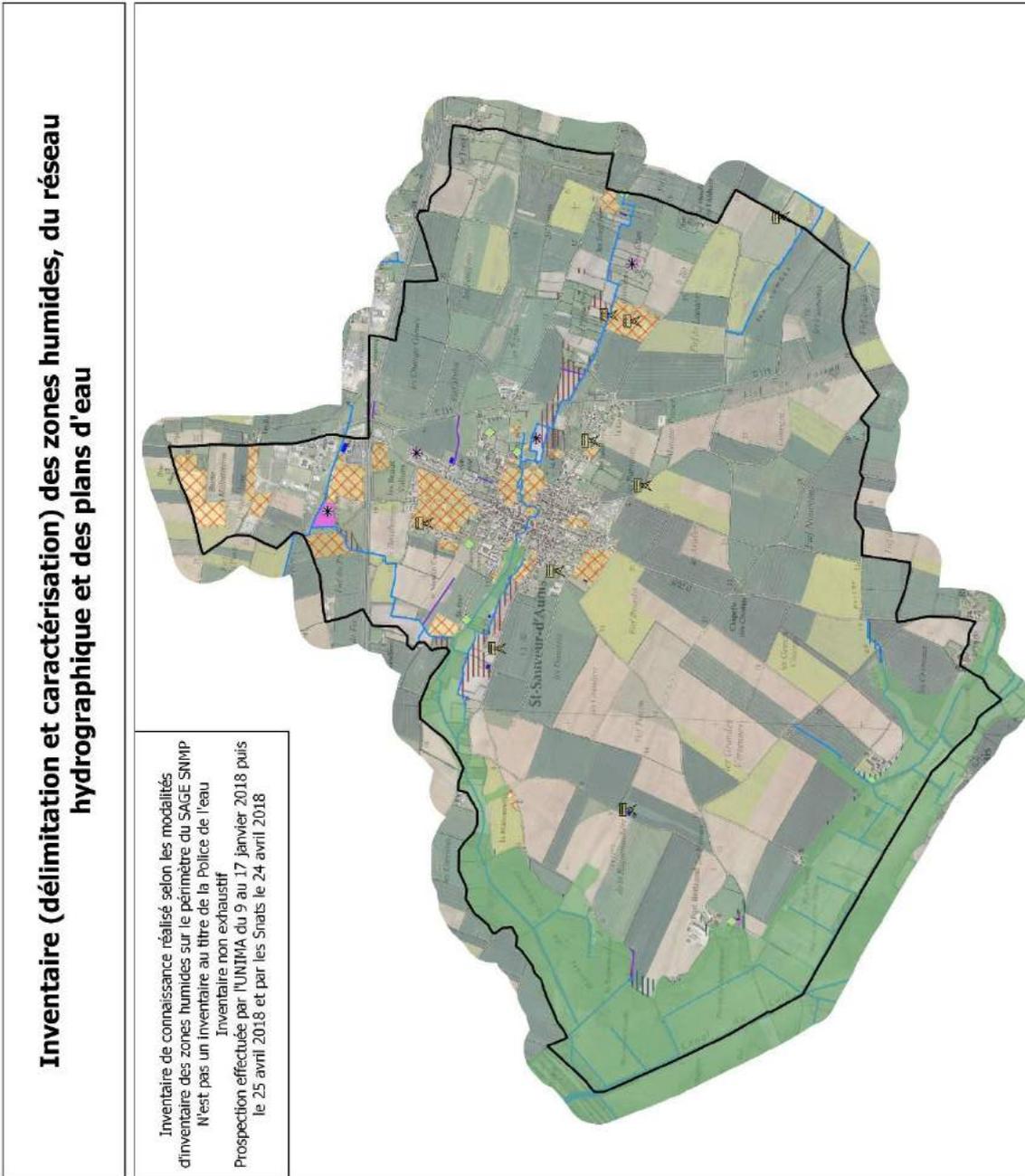
Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2018 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **297.67 ha**, soit **15% du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- **295.38 ha de zone humide du Marais poitevin** déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- **2.30 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais Atlantiques.

6 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0,12% de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 142 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.



Sources : IEN BD ONIS, SCIRMS, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2019



Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis 17396

- Repère**
- Limite communale
 - Zone humide du Marais poitevin
- Observation complémentaire**
- ⊕ Engorgement
 - ⊗ Puits
 - ◇ Autre
- Réseau hydrographique**
- Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Inventaire**
- Plan d'eau
 - Zone humide
 - ▨ Zone non humide à sol hydromorphe
 - ▨ Zone non humide à sol hydromorphe et inondable
 - ▨ Zone inondable
 - ▨ Zone non prospectée

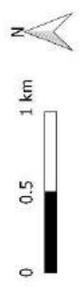


Figure 27 : Carte des zones humides

Les zones humides identifiées sont principalement situées le long du réseau hydrographique et en bordure de la zone humide du Marais poitevin. Les zones humides sont de faibles surfaces exceptée la zone humide située au « Fief de l'Etang » (1,95 ha).

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que **89%** des zones humides sont présentes en **bordures de cours d'eau**, **8%** en **marais aménagés à vocation agricole** et **3%** en **marais de plaines et plateaux**.

Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE

Typologie SDAGE	Surface (ha)	Proportion (%)
Bordures de cours d'eau	2.03	88
Marais aménagés à vocation agricole	0.27	12
TOTAL	2.30	100

Les zones humides se situant le long des cours d'eau occupent la partie centrale des talwegs (fond de vallée). Elles sont alimentées en eau par la nappe d'accompagnement du ruisseau ou de la rivière et peuvent être inondées (régulièrement dans le cas des zones humides de plaines alluviales). Leur position tampon entre les surfaces terrestres et le réseau hydrographique leur confère un rôle important dans la protection de la qualité de l'eau. Ces zones humides captent en effet une partie des polluants transitant dans les eaux de ruissèlement par adsorption au niveau du sol ou par absorption de la végétation (utilisation des nitrates pour la croissance des végétaux).

Sur Saint-Sauveur d'Aunis, ces zones humides sont situées en bordure de fossés et correspondent à des prairies.

Les zones humides de marais aménagées correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.

Sur la commune, ces zones humides sont présentes en bordure de la zone humide du Marais poitevin et correspondent à des prairies.

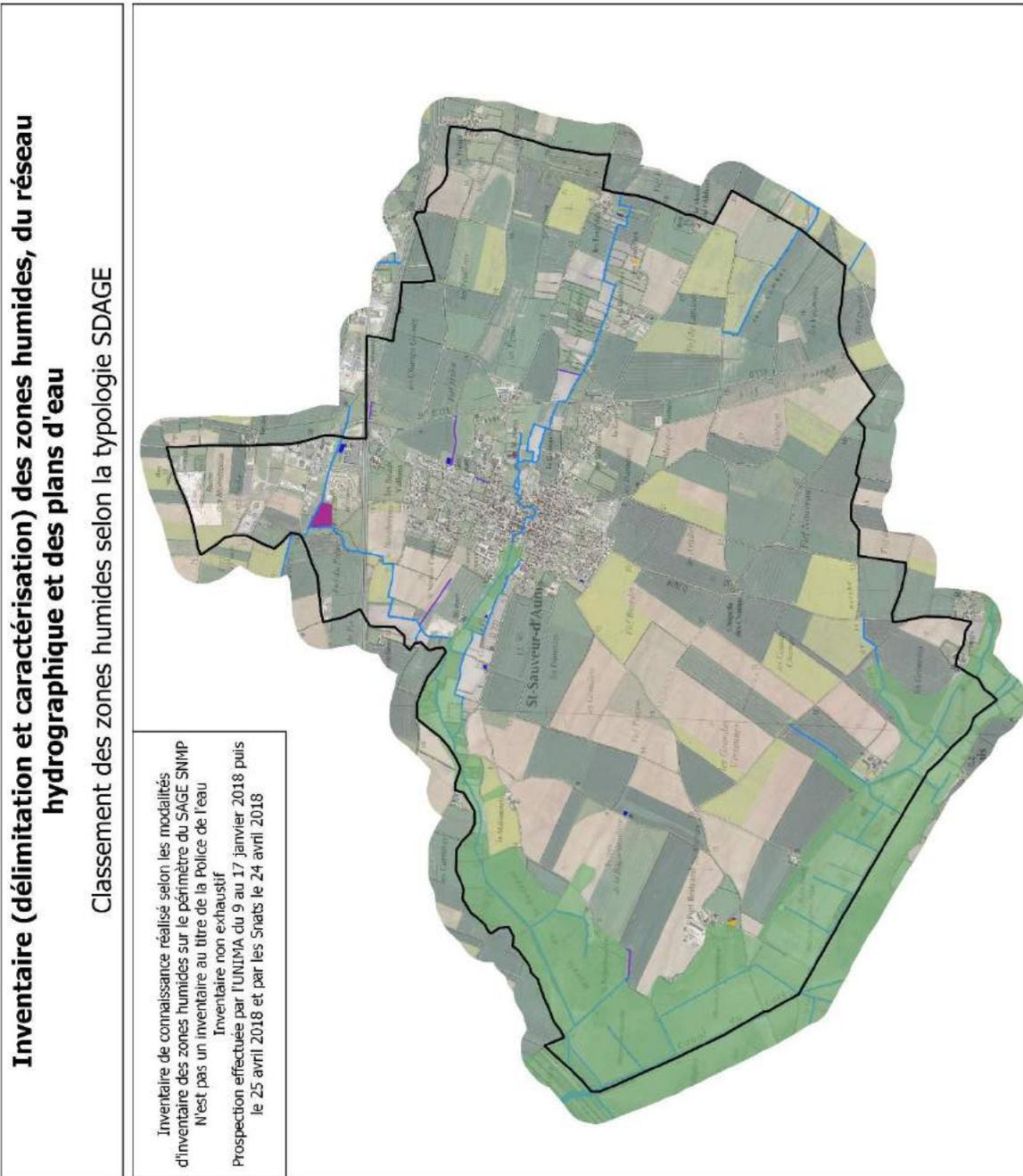


Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides

5.3.2. Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1. Habitats littoraux et halophile | 5. Tourbières et Marais |
| 2. Milieux aquatiques non marins | 6. Rochers continentaux, éboulis et sables |
| 3. Landes, fruticées et prairies | 8. Terres agricoles et paysages artificiels |
| 4. Forêts | |

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, près de **94%** des zones humides sont des **prairies et fourrés**, les **terres agricoles** représentant **5%** de la surface totale et les **roselières**, moins de **1%**.

Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
3. Prairies, fourrés	2.16	94
5. Roselières	0.02	1
8. Terres agricoles	0.12	5
Total	2.30	100

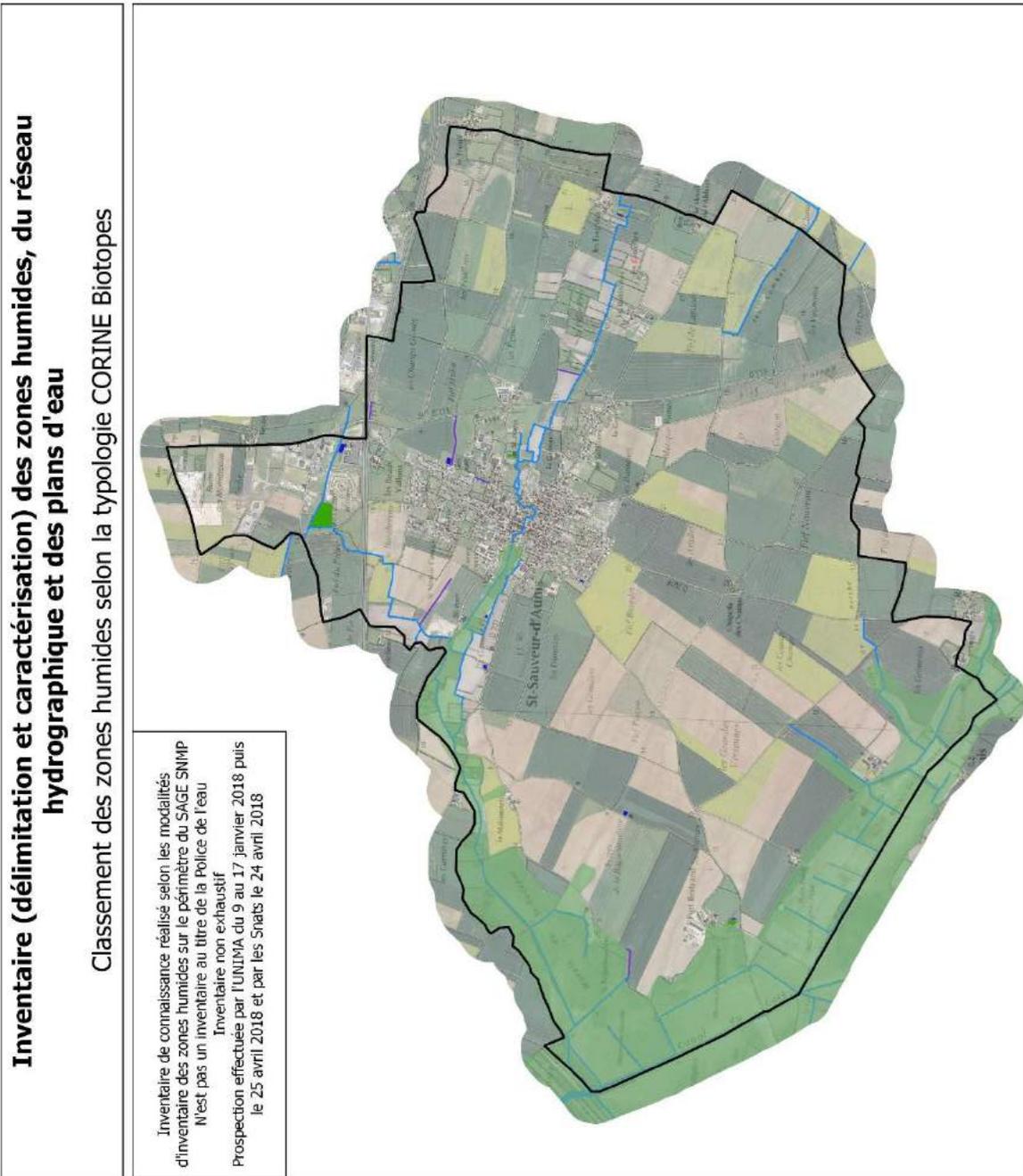


Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 4 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul 90% des zones humides, il s'agit des **prairies à Agropyre et Rumex**. Ensuite, il s'agit des **grandes cultures** avec 5%, des **pâturages continus** avec 4% et des **végétations à Phalaris arundinacea** avec 1%.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf Annexe 9) :

37- PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES

Prairies humides non anthropiques ou faiblement utilisées ; mégaphorbiaies

37.24 – Prairies à Agropyre et Rumex : 2.08 ha

Prairies des berges de lacs et de rivières occasionnellement inondées, des dépressions collectant les eaux pluviales, des surfaces humides perturbées ou des pâtures soumises à un pâturage intensif.

Deux zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Port Bertrand » et au « Fief de l'étang ».

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 37.24

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Laïche hérissée	<i>Carex hirta</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>



Figure 30 : Prairie – Fief de l'Etang

38 – PRAIRIES MESOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

38.11 – Pâturages continus : 0.08 ha

Pâturages continus, non interrompus par des fossés d'irrigation.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe à « la Grossonnerie ».

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>



Figure 31 : Pâture - La Grossonnerie

53 – VEGETATION DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX

Communauté de Roseaux et de grandes Laïches de bordure des lacs, des rivières, des ruisseaux et des marais, des marécages eutrophes.

53.16 – Végétation à *Phalaris arundinacea* : 0.02 ha

Peuplement de *Phalaris arundinacea*, pures ou mixtes avec *Phragmites australis*, très résistants à la sécheresse, la pollution et aux autres perturbations, susceptibles de former la ceinture (côté terre) des roselières et souvent caractéristiques des systèmes dégradés.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe au « Fief Mulot ».

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.16

Nom vernaculaire	Nom latin
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>



Figure 32 : Roselière – Fief Mulot

82 – GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

82.11 – Grandes cultures : 0.12 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'openfields.

Deux zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « La Grande Prée » et aux « Grolettes ».

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Chardon à petites fleurs	<i>Carduus tenuiflorus</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>
Euphorbe réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>



Figure 33 : Culture – la Grande Prée

5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les prairies humides, représentant la plus grande surface, jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les prairies humides restent les zones les plus riches notamment par le maintien d'une végétation caractéristique.
- Les zones humides cultivées ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
 - Régulation naturelle des crues (plaine inondable) ;
 - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.

5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis présente un réseau hydrographique principalement constitué d'un linéaire traversant le bourg et rejoignant le **Canal du Curé** à l'ouest de la commune. On dénombre moins de **20 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **1 309.98 mètres linéaires**. Il correspond à des fossés utilisés pour le drainage en plaine agricole ou à des fossés en friche (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 34 : Fossé de drainage – La Louiselière (Source : UNIMA)

5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent 12 pièces d'eau dont **3 mares** et 9 réserves artificielles pour une surface totale de **0,62 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides ». On observe une faible diversité de ces milieux tant en termes de morphologie et de positionnements qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture (souvent faible). Les mares et réserves couvrent de petites surfaces (entre 0.0014 et 0.18 ha) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).



Figure 35 : Plan d'eau – La Grossonnerie (Source : UNIMA)



Figure 36 : Réserves bâchées – Le Logie & port Bertrand (Source : UNIMA)

5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 9 puits, 4 zones d'engorgement et 7 éléments classés « autre » (correspondant à des forages, abreuvoirs, pompages etc.) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).



Figure 37 : Puits – Le Moulin Corneau & Les Sablières (Source : UNIMA)

5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Les **zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté** du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **22.17 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur

des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante.

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaines zones non humides à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable (l'atlas des zones inondables validé par l'Etat). Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, **les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 0.89 ha.**

Les secteurs identifiés comme inondables (d'après l'atlas des zones inondables validé par l'Etat) mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **7.69 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude ont permis de recenser un certain nombre de parcelles sur les secteurs du « Moulin Corneau », de « la Gare » et du « Fief de Lapiteau » ayant subi des travaux de drainage par drains enterrés

5.8. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 11 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	1922 ha
Surface de zones humides inventoriées	2.3 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	297.67 ha
Proportion du total des zones humides par rapport à la surface communale	15 %
Nombre de sondages réalisés	715
Nombres d'entités de zones humides	6
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire	1309.98 ml
Surface mares/plans d'eau	0.62 ha

6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiqués pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 64.81 ha n'ont pas pu être prospectés. Elles correspondent majoritairement à des secteurs avec bâti.

Tableau 12 : Surface et justification des zones non prospectées

Raison de non prospection	Surface (ha)
Parcelles clôturées	0.13
Parcelle clôturée/Jardin	0.17
Secteur avec bâti	55.23
Carrière	9.28
TOTAL	64.81

6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (janvier-mai 2018) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.

7. Conclusion de l'inventaire

7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de **2.3 ha**, soit environ **0.12%** de la surface communale totale ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de **297.67 ha** soit **15%** de la surface communale totale ;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, la majorité des zones humides est localisée en bordure de la zone humide du Marais poitevin ou le long du réseau hydrographique ;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- Près de **94%** des habitats des zones humides répertoriés sont des **prairies**, **5%** des **terres cultivées** et **1%** des **roselières** ;
- Une surface totale de **22.17 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Quelques rares zones humides sont préservées malgré une importante activité agricole.

7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de janvier à avril, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;
- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de Saint-Sauveur d'Aunis une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
 - Le présent rapport final ;
 - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
 - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0 ;

- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
 - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
 - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF) ;
 - La base de données Gwern complétée ;
 - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
 - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
 - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.

Annexe 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

CHAPITRE 8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ♦ elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- ♦ elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- ♦ elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. Ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écriéter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8A-2 Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- ♦ des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- ♦ des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;
- ♦ des outils fiscaux ;
- ♦ l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de récréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- ♦ projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- ♦ projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- ♦ équivalente sur le plan fonctionnel ;
- ♦ équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- ♦ dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition

8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- ♦ toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- ♦ toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
 - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés,
 - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

Annexe 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

AR PREFECTURE

017-211703962-20170315-2017_03_01-DE

Reçu le 06/04/2017

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La RochelleCommune
deST SAUVEUR D'AUNIS
17540Inventaires des zones
humidesDésignation des membres
Groupe d'acteurs locauxTELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 2017_03_01

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06.04.2017Nombre : 19
Présents : 10
Votants : 16
Pour : 16
Abstention : 0EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à la salle des Vignes du Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence de Jean LUC, Maire.

Date de convocation : 08/03/2017

Étaient présents : Mesdames Raymonde NOIN, Marjorie DUPÉ, Stéphanie GIRE, Florence GERMON, Yvette ARNAUD, Maud GOMBAUD SAINTONGE

Messieurs Jean LUC, Alain FONTANAUD, Alain TARDY, Jean-Paul BORDIER, Christian LACROIX, Christophe BÉGUÉ, Alexandre VAILLANT, Paul RÉJALOT, François BROSSARD, Bernard JANNAU

Étaient absents excusés : André BOUTIRON, Christophe BRUGUIER, Sabrina GUIGNARD

Pouvoirs : André BOUTIRON à Raymonde NOIN

Mme Marjorie DUPÉ a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de **SAINT SAUVEUR D'AUNIS** doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » (page 36) :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA** (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour

l'inventaire des zones humides :

- Monsieur Jean LUC, Maire de Saint-Sauveur d'Aunis
 - Monsieur Patrick BELLANGER, Président de l'Association des Marais de Nuailly-Anais
 - Monsieur le Président du Syndicat Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)
 - Madame Raymonde NOIN, Adjointe au Maire
 - Monsieur Alain FONTANAUD, Adjoint au Maire
 - Monsieur Christophe BÉGUÉ, Conseiller Municipal et Agriculteur
 - Monsieur MARET, Agriculteur
 - Monsieur DUBOIS, Agriculteur
 - Monsieur RIBREAU, Agriculteur (Le Gué d'Alléré)
 - Monsieur Jean Pierre GUIBERT, ancien Agriculteur et ayant mémoire de l'avant remembrement
 - Monsieur le représentant de la ligue de protection des oiseaux
 - Monsieur Serge GUIGNARD, Chasseur et membre de l'ACCA
 - Monsieur Christian ROBIN, Pêcheur et Président de la carpe Aunisienne
 - Un représentant du comité départemental de randonnée pédestre
 - Monsieur Régis GUIGNARD, propriétaire foncier
 - Monsieur Henri BONNET, Sainte-Soulle, Représentant du syndicat de la propriété privée rurale et agricole de la Charente-Maritime
 - Un représentant de la CLE
 - Un représentant de l'ONEMA
 - Un représentant de la CdC Aunis Atlantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

Jean LUC



Annexe 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Saint-Sauveur d'Aunis (17396)	

1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3. Les zones humides.....	3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3 Une diversité de type de zone humide.....	4
4. Démarche d'inventaire des zones humides	4
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2 Méthodologie d'inventaire	4
5. Eléments de discussion	6
6. Bilan de la délimitation planche par planche	8
7. Remarques générales du GAL	8
8. Bilan cartographique de la concertation.....	9
9. Suite de la démarche	9
10. Annexes	11

1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 15 personnes, le 09 mai 2017, au centre de rencontre à Saint-Sauveur d'Aunis (voir annexe 1 – feuille de présence). Constitué par Monsieur le Maire, le groupe d'acteurs a été validé en conseil municipal le 15 mars 2017.



Atelier de travail lors de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux

Ouverture de la séance par M. le Maire avec une présentation succincte du contexte de l'étude.

Marlène PICHON-LEROY (M. P. L.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *pré-identifier* les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

M. P. L. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'Atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal

et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

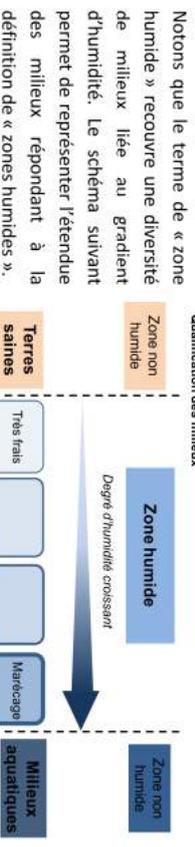
La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



¹ Ce document est téléchargeable sur <https://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <https://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant-zones-humides.3.html>

3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les marais
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux marais, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.

- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique. Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalise au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélèvements présentés en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Régis GUILGARD (R.G.) demande qui paye la réalisation de l'inventaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la CdC Aunis Atlantique.

Raphael CHEMIN (R.C.) ajoute que l'étude est financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des fonds européens.

Patrick BELLANGER (P.B.) demande si le marais desséché fait partie de l'étude.

M.P.L. répond que l'inventaire est réalisé en dehors du marais poitevin, délimité en 1999 par le Forum des Marais Atlantique.

Christian GRIMAUDT (C.G.) ajoute que le marais poitevin est déjà considéré comme une zone humide.

Concernant les sondages pédologiques, P.B. demande s'il y a une profondeur à respecter.

M.P.L. répond que oui : on regarde s'il y a des traces d'hydromorphie dans les 25 premiers cm et que ces traces sont toujours présentes plus en profondeur. Si des traces d'hydromorphie sont trouvées uniquement après 25cm, la zone ne sera pas définie comme une zone humide mais comme une zone non humide hydromorphe en profondeur.

Monsieur le Maire explique qu'une communication sera effectuée sur la réalisation de l'inventaire dans le bulletin municipal.

P.B. regrette de n'avoir reçu les convocations aux réunions que la semaine dernière, ce qui est contraignant pour l'organisation.

R.G. demande qui a réalisé les cartes.

Christophe BEGUE (C.B.) trouve les indices très discutables.

M.P.L. explique, qu'en effet, l'indice de l'AgroCampus de Rennes est très discutable et n'est pas fiable sur les sols de Charente-Maritime.

Laurent DUBOIS (L.D.) demande comment l'AgroCampus a réalisé son indice.

François JOSSE (F.J.) explique que l'indice a été développé à partir des dénivelés. Cet indice montre les lignes d'écoulement de l'eau, les lignes de pente. Cet indice ne caractérise par les zones humides car, sur le territoire, le secteur est filtrant.

C.B. demande qu'elle est l'intérêt de présenter des indices peu fiables.

F.J. répond qu'on ne parle pas ici uniquement de zones humides mais également d'urbanisation. On présente ces indices car il y a trop d'exemples de constructions (habitations et lotissements) dans des zones d'écoulement. Dans le secteur on va trouver peu de zones humides en dehors du marais poitevin. Il est cependant intéressant de connaître les passages d'eau ou les zones de remontées de nappe pour comprendre les anomalies hydrauliques dans un objectif d'urbanisation.

Serge GULGNARD (S.G.) explique que sur la commune, on n'a pas eu le choix de construire en zone humide car toute la commune est humide. Il ajoute que rien n'empêche de construire en zone humide.

MPL présente l'exemple de l'inventaire des zones humides sur la commune de Bouhet afin de montrer la différence entre la carte de pré-localisation et la carte finale, suite à la réalisation des inventaires de terrain. Il est constaté que la surface réellement classée en zone humide a été fortement diminuée suite à l'inventaire terrain.

S.G. demande quelle est la différence entre les prairies et les terres agricoles sur la carte finale.

C.G. explique qu'une terre agricole est une terre arable, cultivée alors qu'une prairie est une zone d'herbage.

S.G. dit qu'il faut être prudent avec les termes utilisés. On essaye de définir des zones agricoles et non-agricoles mais une zone de prairie reste une zone agricole.

P.B. ajoute qu'à l'origine toutes les terres sont agricoles.

F.J. explique qu'il s'agit seulement d'une classification européenne des habitats naturels. Ça ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone.

S.G. a l'impression que l'on travaille sur un travail déjà fait (présentation d'indices, de cartes etc.).

R.C. explique que c'est le groupement d'acteurs locaux qui construit la carte de résultat de l'inventaire.

R.G. n'est pas d'accord car lors de la réunion sur le classement des cours d'eau à Benon, la concertation avec les usagers ne s'est pas bien passée.

C.G. répond que l'on n'est pas dans la même démarche concernant les zones humides.

Jean-Marie BODIN (J.M.B.) explique que la démarche a déjà été réalisée sur 3 communes de la CDC Auris Atlantique et que les usages sur les zones humides n'ont pas été modifiés. La politique du PLU est de limiter la consommation de terres agricoles et de densifier les zones urbaines. L'inventaire des zones humides est un outil d'aide à la décision.

C.B. explique que les exploitants agricoles sont d'accord pour faire attention à l'urbanisation en zone humide mais craignent qu'il y ait une autre utilisation de l'inventaire à l'avenir.

J.M.B. prend l'exemple de la Vendée où les inventaires ont déjà été réalisés sans problème.

F.J. ajoute qu'aujourd'hui il y a une réflexion et une évolution sur la consommation des espaces agricoles.

P.B. revient sur l'inventaire réalisé à Bouhet, l'étude s'est bien déroulée car il y avait beaucoup d'anciens agriculteurs qui avaient une bonne connaissance du territoire. La démarche est une bonne idée. Mais les exploitants agricoles craignent que le conseil municipal interdise le traitement des parcelles en zone humide par un décret ou un arrêté.

Henri BONNET (H.B.) demande ce qu'il en est de l'arrêté concernant les critères de délimitation des zones humides vis-à-vis du conseil d'Etat.

F.J. explique qu'un particulier a posé un recours au conseil d'Etat après avoir construit sans autorisation au titre de la Police de l'Eau un étang sur un terrain jugé situé en zone humide (aux regards des critères de la législation) par les services de l'Etat. Sur ce cas précis, le Conseil d'Etat a interprété les règles définies par l'arrêté de 2008 différemment et n'a pas condamné le particulier.

H.B. dit que maintenant les critères de délimitation des zones humides deviennent cumulatifs. F.J. explique que ce n'est pas systématique et que l'interprétation du jugement doit encore être consolidé par les services de l'Etat. La CLE du SAGE a décidé de poursuivre les inventaires selon la même méthodologie pour l'ensemble des communes. L'interprétation des données en cas de litiges sera du ressort de la Police de l'Eau.

P.B. craint que l'inventaire devienne caduc.

F.J. explique que ce ne sera pas le cas, car l'inventaire est réalisé sur des critères jugés pertinents depuis 15-20 ans. La Police de l'Eau s'appuie généralement sur ces données.

6. Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a analysé, annoté et commenté les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Zones humides | - Zones inondables |
| - Zones d'affleurement de nappe | - Zones de perte (infiltration) |
| - Peupleraies | - Fossés réceptacles d'eaux naturelles |
| - Sources, fontaines, lavoirs | - Captages d'eau potable |
| - Mares, plans d'eau, réservoirs | - Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie |
| - Zones drainées | |

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

7. Remarques générales du GAL

- Groupe d'acteurs locaux quasi au complet qui a fait preuve d'implication lors de la phase de travail cartographique

8. Bilan cartographique de la concertation

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.

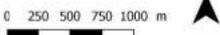
9. Suite de la démarche

La réunion du GAL2 aura lieu le lundi 15 mai à 14h30.



Commune de Saint-Sauveur d'Aunis
17396

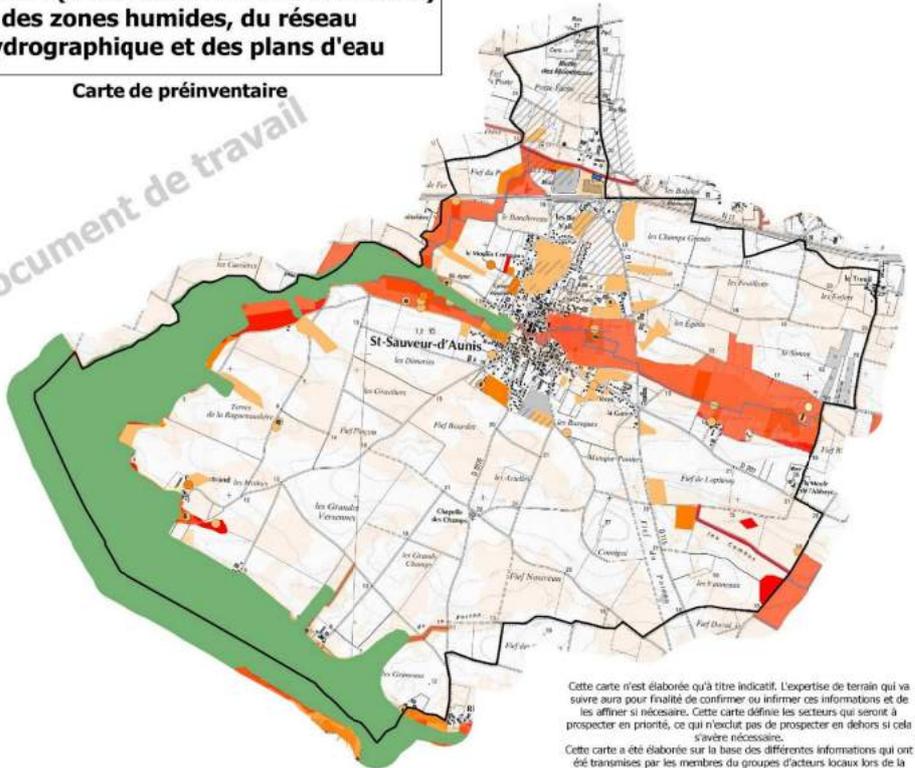
- ▭ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)
- Prélocalisations des zones humides (surfaces)**
- ▨ Zones urbanisables - à vérifier
- Aucune probabilité
- Probabilité faible
- Probabilité faible - à vérifier
- Probabilité moyenne
- Probabilité forte
- Prélocalisations des zones humides (points)**
- Probabilité faible
- Probabilité faible - à vérifier
- Probabilité moyenne
- Prélocalisations des zones humides (linéaires)**
- Probabilité faible - à vérifier
- Probabilité moyenne
- Probabilité forte



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Carte de préinventaire

Document de travail



Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 09 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Sèvre nantaise – Marais poitevins
Commune de Saint-Sauveur d'Aunis
Réunion 1 du Groupe d'Action Locale
le 09/09/2017

Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- Définition et intérêt des zones humides
- Démarche de concertation
- Methodologie de terrain
- Suites à donner à l'inventaire
- Passage en revue de l'atlas planche par planche

L'UNIMA

Historique

Revenir au début des années 80 par le vote du Conseil Général de la Charente-Maritime et des Nantaisiens. Soutien du maire de département pour la restauration des réserves humides en Sèvre. Mise en œuvre en 1986, UNIMA ou Union des Marais compte aujourd'hui près de 300 adhérents répartis sur plus de 273 communes de la Charente-Maritime.

Missions principales

Du 2003, UNIMA a pour objectif de restaurer et d'entretenir les zones humides de la Sèvre nantaise. Elle agit à l'échelle communale, départementale et régionale.

Un bon exemple de l'UNIMA, c'est le projet de restauration et d'entretien des réserves humides de la Sèvre nantaise, dans le cadre d'un contrat de territoire signé entre le département de la Charente-Maritime, la commune de Saint-Sauveur d'Aunis et l'association UNIMA.

- Restauration des réserves humides
- Entretien des réserves humides
- Information et sensibilisation
- Intégration de la Sèvre nantaise dans les projets de territoire

L'UNIMA – l'équipe projet

Comité de pilotage

- Direction de l'Équipement Rural (DER)
- Agences de l'eau de la Sèvre nantaise, de la Loire, de la Mayenne, de la Vienne, de la Charente, de la Gironde, de la Garonne, de la Dordogne, de la Nouvelle-Aquitaine, de la Bretagne, de la Normandie, de la Picardie, de la Champagne-Ardenne, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de la Rhône-Alpes, de la PACA, de la Corse
- Agences de l'eau de la Sèvre nantaise, de la Loire, de la Mayenne, de la Vienne, de la Charente, de la Gironde, de la Garonne, de la Dordogne, de la Nouvelle-Aquitaine, de la Bretagne, de la Normandie, de la Picardie, de la Champagne-Ardenne, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de la Rhône-Alpes, de la PACA, de la Corse
- Agences de l'eau de la Sèvre nantaise, de la Loire, de la Mayenne, de la Vienne, de la Charente, de la Gironde, de la Garonne, de la Dordogne, de la Nouvelle-Aquitaine, de la Bretagne, de la Normandie, de la Picardie, de la Champagne-Ardenne, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de la Rhône-Alpes, de la PACA, de la Corse

L'UNIMA – l'équipe projet

Agences de l'eau

I. Contexte de l'inventaire

- Maître d'ouvrage : CFC Aunis Atlantique : 20 communes, superficie : 1440 km²
- Elaboration du PLUH en cours
- Nécessité d'y intégrer un inventaire des zones humides, en lien avec politique de l'eau
- Disposition / Cadre par le SAGE, réalisation des inventaires par commune
- Mission d'inventaire sur 17 communes



I. Contexte de l'inventaire

premier atlas inventaire provincial de SAGE Sèvre nantaise Marais poitevins (2009)

SAGE Sèvre nantaise

I. Contexte de l'inventaire

Le SAGE : détermination locale de la politique de l'eau

Définition

Methodologie d'inventaire

Démarche d'inventaire

ZH = importantes ressources en eau milieu et de l'eau

Leur sur l'eau et les Ateliers Aquatiques 30 décembre 2006

Directive européenne Cadre sur l'eau 2000

Assemblées

Commission Locale de l'Eau

Conseil de Bassin

EAT

Europe

I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Comprendre et connaître pour mieux gérer

Inventaire de connaissance

ZH du Marais poitevin déjà cartographié par FMA (1999)

Modifié en 2010 et actualisé le 14 décembre 2011

I. Contexte de l'inventaire

Etat de l'inventaire des zones humides (2011)

II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

II. Définition et intérêts

Définition

→ Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La Loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Élément déterminant et « moteur » = EAU dans le SOL



unima

II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau - les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

- La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie
- Critères persistant et observables toute l'année**

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicorne, les saules, les aulnes...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

unima

II. Définition et intérêts

Qualification des milieux :

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Zone non humide → Degré d'humidité croissant → Zone humide

Terres salines / Pas d'eau / Hydromorphie / Milieux saturés

Ne pas confondre... ≠ Zone humide

Zone inondable

unima

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières

unima

II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides

unima

II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides

unima

II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés

« Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)



unima

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés

« Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié)

unima

II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau

unima

Photographie aérienne réalisée par l'ENR le 19/07/2014
Saint Sauveur d'Aunis

unima

Photographie aérienne réalisée par l'ENR le 19/07/2014
Saint Sauveur d'Aunis

unima

II. Définition et intérêts

Typologie des zones humides

unima

Une diversité de types de zones humides

Reservoir de cours bas-écouls en tête de bassin

Zones humides ponctuelles

Plan de retenue

Milieu artificialisé dans un lit agricole

II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...

Fonctions bio-géochimiques

Régulation et excision
- Transport de MES, phytovire et phytochimiques



Zone de ralentissement et de
défillement des MES et polluants
=> Prélèvement par la végétation
=> Biodégradation

Protection du cours d'eau

Fonctions bio-géochimiques

Phénomènes d'infiltration
de polluants, dilués vers le
nappe, puis le cours d'eau



Transport des
nutriments

Régulation des
polluants

Protection de cours d'eau
Amélioration de la qualité de l'eau

Fonctions biodiversité

Zones pouvant accueillir une forte
biodiversité (zone de refuge, de repos, de
reproduction, de passage de reproduction...)

Une démarche intégrée

> Concertation avec les acteurs locaux

> Accompagnement de la cellule animation du SAGE

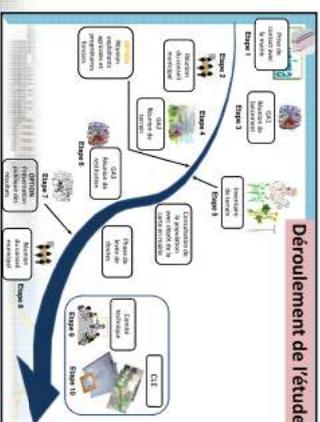
> Éléments de l'inventaire

- Zones humides (ponctuées, surfaciques)
- Réseau hydrographique lié aux zones humides
- Plans d'eau et marais

> Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant
> Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux

III. Démarche de concertation

Démarche de concertation



Rôle du groupe d'acteurs locaux

> Exprimer les différents points de vue sur le territoire communal, sur les zones humides

> Nous aider à identifier, pré-délimiter, caractériser les zones humides, leur mode de gestion

> Nous aider à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau)

> ...

Communication

> Sous la responsabilité du Maire :

- Constitution du Groupe d'acteurs locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'Atlas pour la consultation

> Communication la plus large possible :

- Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
- Article dans le bulletin communal
- Affichage en mairie
- Site internet de la commune

Méthodologie d'inventaire

- Prélocalisation
- Inventaire de terrain

Prélocalisation :

- Cartes pédologique et géologique
- Outils de prélocalisations
- Dires du groupe d'acteurs

Pré-localisation des zones humides

Carte IGN

Carte de la Haute-Garonne

Pré-localisation des zones humides

PRÉLOCALISATION

Cartographie des sols (évaluation régionale)

Pré-localisation des zones humides

PRÉLOCALISATION

Pré-localisation des zones humides

PRÉLOCALISATION

Inventaire de terrain

- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié

```

graph TD
    A[Identification] --> B[Zones humide QUI / NON ?]
    B --> C[Délimitation]
    C --> D[Quelle emprise ?]
    D --> E[Quelle fonction ?]
    E --> F[Quelle role ?]
    F --> G[Quelle usage ?]
    
```

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification

critère végétation

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

SOLS SANS SOLS HYDROMORPHES

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

Rapport des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hydromorphie (1 à 3) critère 0 et 23 cm

Niveau	SOLS SANS HYDROMORPHIE										SOLS HYDROMORPHES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0-23 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
23-40 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40-60 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
60-80 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
80-100 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
100-120 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
120-140 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
140-160 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
160-180 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
180-200 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
200-220 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
220-240 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
240-260 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
260-280 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
280-300 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
300-320 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
320-340 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
340-360 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
360-380 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
380-400 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
400-420 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
420-440 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
440-460 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
460-480 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
480-500 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
500-520 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
520-540 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
540-560 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
560-580 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
580-600 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
600-620 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
620-640 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
640-660 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
660-680 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
680-700 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
700-720 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
720-740 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
740-760 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
760-780 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
780-800 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
800-820 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
820-840 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
840-860 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
860-880 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
880-900 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
900-920 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
920-940 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
940-960 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
960-980 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
980-1000 cm	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

IV. Méthodologie de terrain

Procédure de délimitation

Critères majeurs

- Pédologie
- Végétation
- Topographie

Sondage non caractéristique

Sondage caractéristique

IV. Méthodologie de terrain
Saisie des données sur le logiciel GWERN

IV. Méthodologie de terrain
Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000*
 - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographiques
 - Photos
 - Rapport
 - Comptes-rendus de réunion
 - Courants
 - Carte / Atlas
 - ...

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLUH)
- ✓ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Al, ...

Choix des élus / appui de la cellule animation SAGE

V. Les suites de l'inventaire
Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

! La sur l'eau

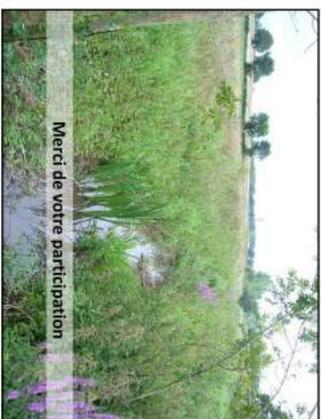
- ✓ C'est au **pétitionnaire** de vérifier la **présence de zones humides** sur l'emprise de son projet ou environnement
- ✓ Exemples de projets : drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales, assèchement ...

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- ❖ Constitution de sous-groupes selon le nombre de participants
- ❖ Recueil d'informations à l'écrit planche par planche

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- ❖ Zones humides
- ❖ Zones d'affleurement de nappe
- ❖ Peupleries
- ❖ Sources, fontaines, lavoirs
- ❖ Mares, plans d'eau, réservoirs
- ❖ Zones drainées
- ❖ Zones inondables (étendue et fréquence)
- ❖ Zones de perte
- ❖ Fossés réceptacle d'eaux naturelles
- ❖ Captages eau potable et aire d'alimentation



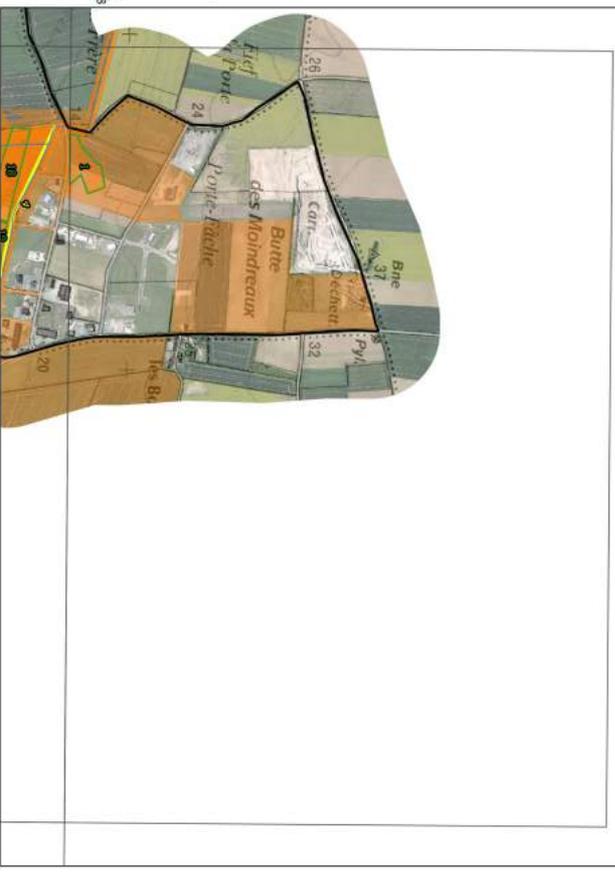
Exemple sur Bouhet

Exemple sur Bouhet

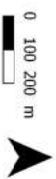
Exemple sur Bouhet

Statistiques sur les zones humides par quartier (Zones Humides) - Typezone Courant Energie

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plica d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - DREFAL
 - Pôles de l'Eat-Majay
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



BK13	BK14	BK15	BK16
BL13	BL14	BL15	BL16
BM13	BM14	BM15	BM16



Id commentaires pont lev., perron, port aboual, terr. de varenne, port irrégulier

Id commentaires

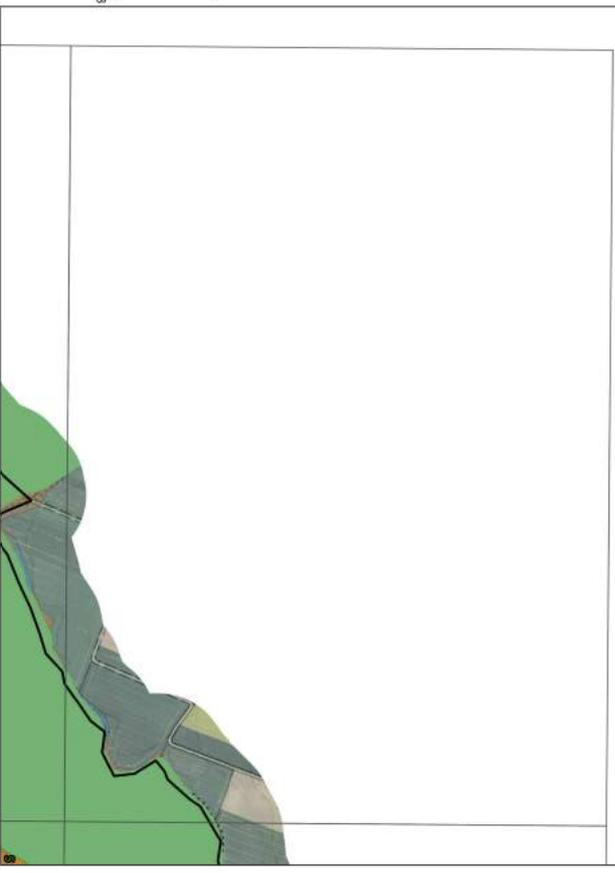
Id commentaires

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plica d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - DREFAL
 - Pôles de l'Eat-Majay
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



BK13	BK14	BK15	BK16
BL13	BL14	BL15	BL16
BM13	BM14	BM15	BM16



Id commentaires pont lev., perron, port aboual, terr. de varenne, port irrégulier

Id commentaires

Id commentaires

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Plancher BK16

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Picra d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

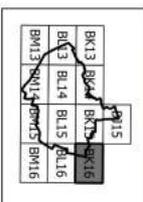
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- DREFAL
- Péris de l'Etat-Majay
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments parcellaires
- Eléments linéaires
- Eléments surélevés



0 100 200 m



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

[id] commentaires

[id] commentaires

[id] commentaires

Plancher BL13

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Picra d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

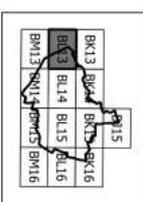
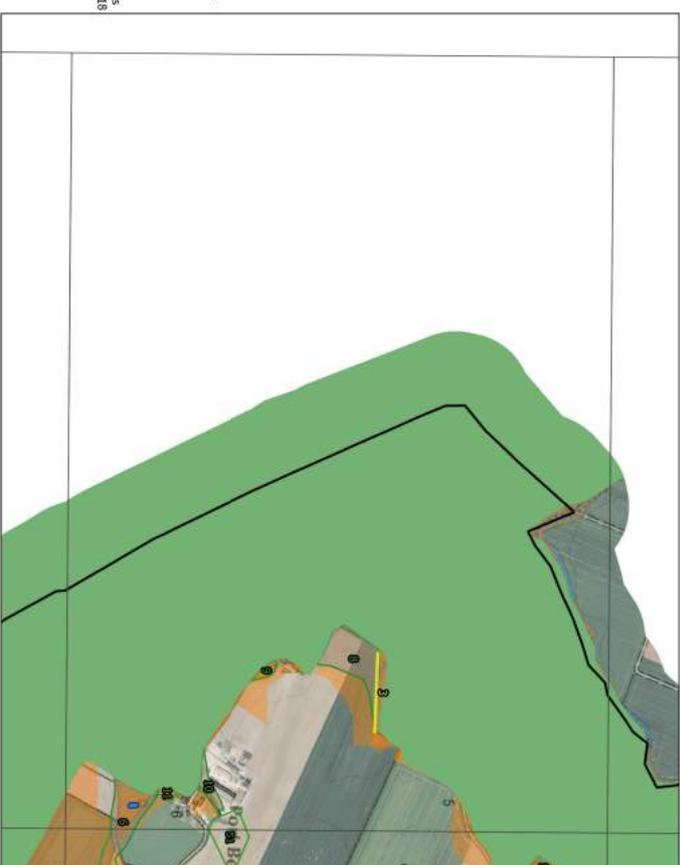
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- DREFAL
- Péris de l'Etat-Majay
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments parcellaires
- Eléments linéaires
- Eléments surélevés



0 100 200 m



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

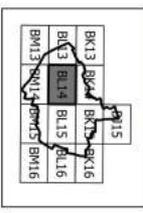
[id] commentaires

[id] commentaires

[id] commentaires

Plancher BL14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude
- Zone humide du Haut-poitavin (délimitée par le PVA)
- Prélocalisations
 - Prélocalisation des zones humides
 - Indices de confiance IBSM >= 18
 - DREAL
 - Pôles de l'Eat-Majay
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments sarcoques



0 100 200 m

Id	commentaires
1	potentiellement humide, à voir
2	point bas, zone humide, en eau l'hiver, zone de mares désaffectées
3	traversement en zone basse, en eau l'hiver

Id	commentaires
1	réserve tampon, dérivation
2	bassin tampon
3	autre, niveau pas
4	troupe

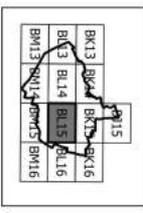
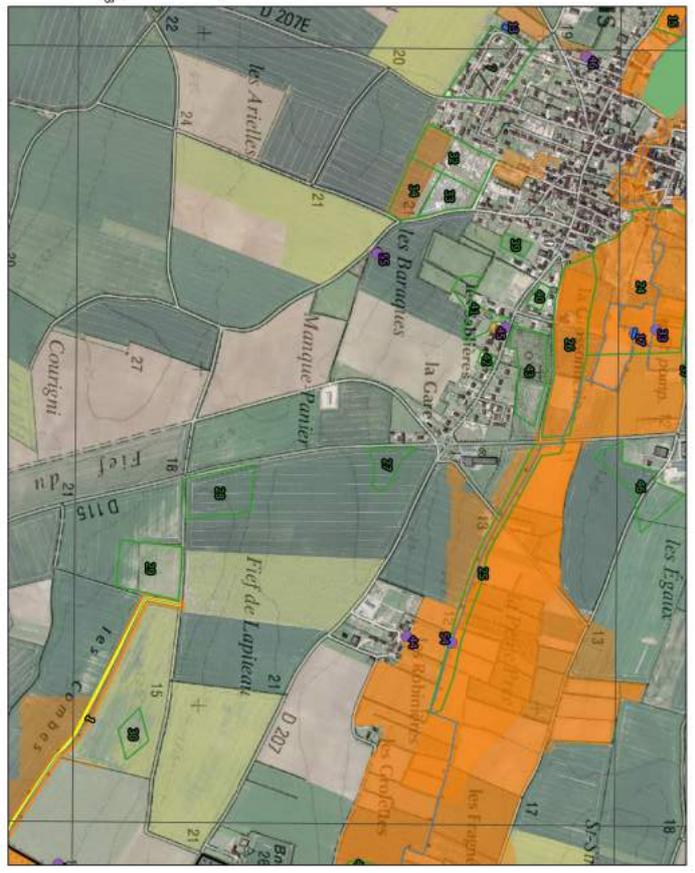
Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs ont été prises en compte. Les sources à l'intérieur du groupe d'acteurs locaux.

Document de travail

Plancher BL15

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- pièce d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude
- Zone humide du Haut-poitavin (délimitée par le PVA)
- Prélocalisations
 - Prélocalisation des zones humides
 - Indices de confiance IBSM >= 18
 - DREAL
 - Pôles de l'Eat-Majay
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments sarcoques



0 100 200 m

Id	commentaires
1	étroitesse en zone basse, en eau l'hiver
2	grands jardins très humides, non constructibles, ça partage, fond de vallée, zone protégée intercommunales
3	zone inondable, zone humide à vérifier, zone de varenne première, vallée
4	peu humide
5	point bas, secteur dérivé
6	secteur drainé
7	quarto, parties en eau
8	carreaux, parties en eau
9	lotissement
10	EHRM
11	haute extension EHRM

Id	commentaires
1	trites
2	puits
3	puits
4	troupe
5	troupe

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

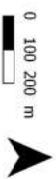
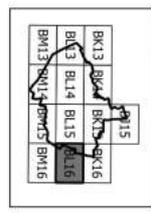
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 9 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs ont été prises en compte. Les sources à l'intérieur du groupe d'acteurs locaux.

Document de travail

Planchette BL16



- Limite communale
- Réseau hydrographique
- pica d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN >= 18
- DREFAL
- Pals de l'Etat-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Id	commentaires
1	secteur un peu frais, peu inondé

commentaires

Id	commentaires
1	réserve barrages, dérivation
20	départ de la Chaire
51	réserve de la commune

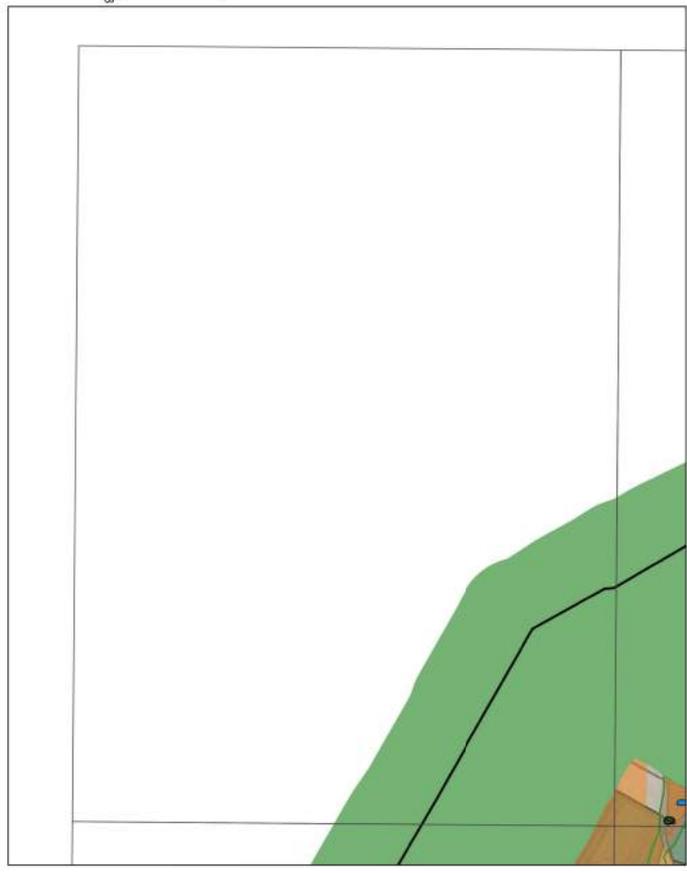
commentaires

Document de travail

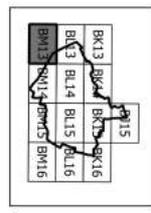
Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Planchette BM13



- Limite communale
- Réseau hydrographique
- pica d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN >= 18
- DREFAL
- Pals de l'Etat-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Id	commentaires
1	secteur un peu frais, peu inondé

commentaires

Id	commentaires
1	réserve barrages, dérivation
20	départ de la Chaire
51	réserve de la commune

commentaires

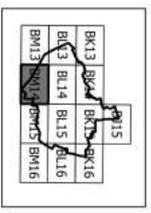
Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospector en priorité, ce qui n'exclut pas de prospector en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Planche BM14

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plica d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PVA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - DREFAL
 - Pôles de l'Etat-Majay
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



0 100 200 m

Id	commentaires
1	élément horticole
2	présence d'eau en hiver
Id	commentaires
1	réserve d'inondation
2	zone humide aménagée

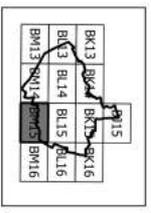
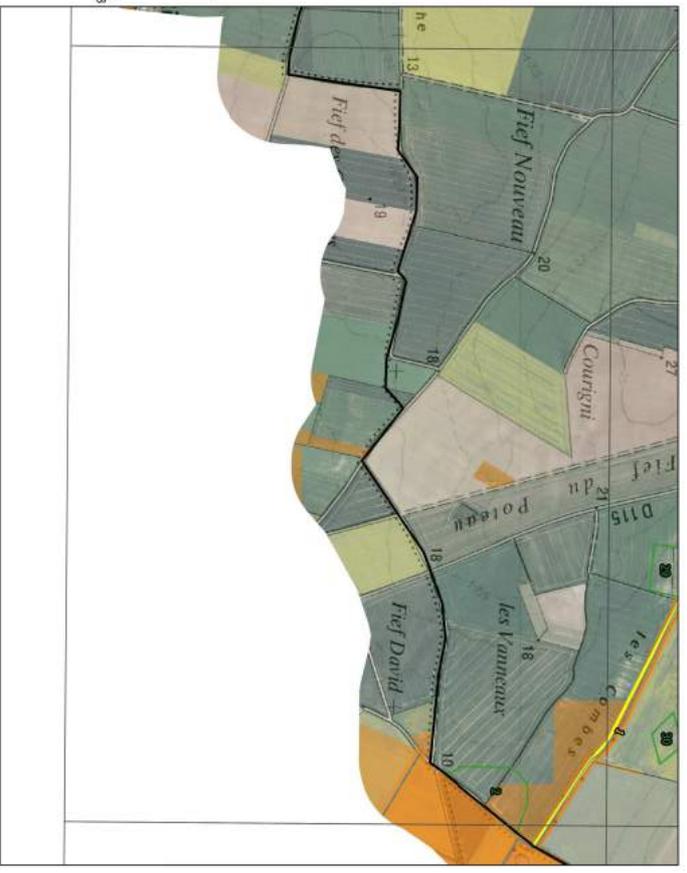
Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Planche BM15

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plica d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PVA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - DREFAL
 - Pôles de l'Etat-Majay
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments parcellés
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



0 100 200 m

Id	commentaires
1	zone plus humide
Id	commentaires
1	parcelles de chaque côté du fossé (sur 50m), l'eau stagnera moins longtemps
Id	commentaires

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources à l'extérieur du groupe d'acteurs locaux ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Piece d'eau
- Zone inondable (DDTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

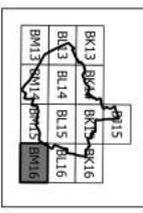
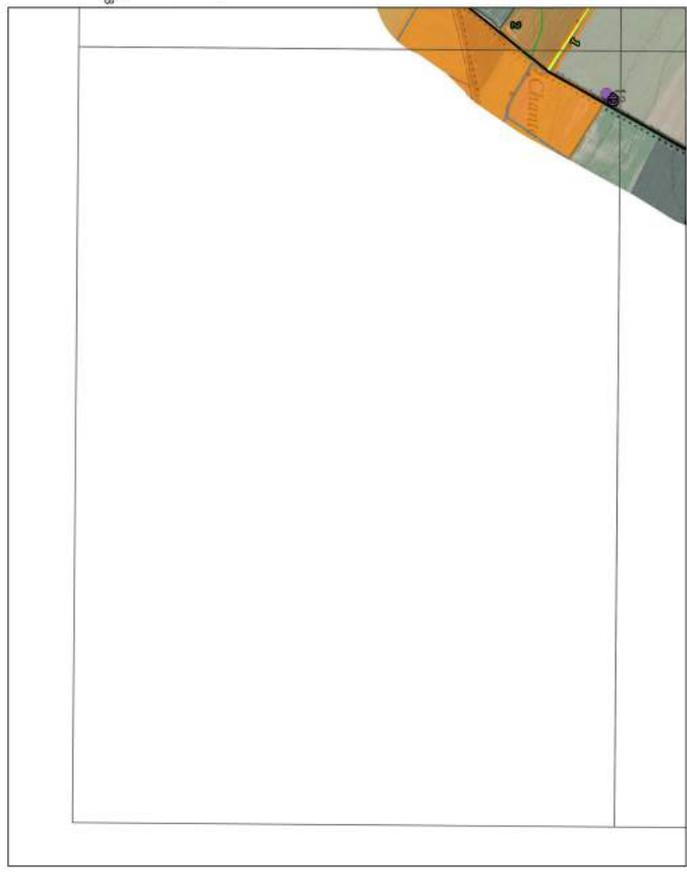
- Zone humide du Hauts potevin (délimitée par le PNA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- DREAL
- Palais de l'Eau-Majex
- Zones à urbaniser

Dres d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments fixes
- Eléments surbaçques



Id	commentaires
	zone plus humide

Id	commentaires
	parcelles de chaque côté du fossé (sur 50m), l'eau stagne moins longtemps.

Id	commentaires
	frange d'irrigation

Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 3 mai 2017. Des données supplémentaires issues de sources locales pourront également être ajoutées si elles ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Annexe 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (Cdc AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Saint sauveur d'Aunis (17396)	

1. Introduction.....	2
2. Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain.....	2
3. Rappel de la méthodologie sur le terrain.....	2
4. Visite de sites.....	3
5. Conclusion et prochaines étapes.....	9
6. Annexe.....	9

1. Introduction

La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 14H, le 15 mai 2017, à Saint-Sauveur d'Aunis:

Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux (le 09/05/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

2. Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL, a été présentée aux acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.



Présentation de la carte de préinventaire aux membres du GAL

Cependant, les membres du GAL sont revenus sur l'arrêté du conseil d'Etat concernant les critères de définition des zones humides.

Ils ont également vivement rappelé leurs craintes concernant l'usage des parcelles agricoles qui seront classées en zones humides.

3. Rappel de la méthodologie sur le terrain

Marlène PICHON-LEROY explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux

critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

4. Visite de sites

Onze personnes étaient présentes lors de la visite de terrain.

Deux secteurs désignés comme probablement humide par le groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion ont été visités (cf. carte ci-après).



Localisation des sondages réalisés lors du GAL2

SECTEUR 1 : La Grossommerie

Deux sondages ont été réalisés au lieu-dit « La Grossommerie » à l'Est du bourg de Saint-Sauveur d'Aunis.



Sondage n°1 :

Le sondage n°1 a été réalisé dans une parcelle en friche dans le secteur des grands jardins. La flore n'est pas caractéristique de zones humides.



Parcelle en friche



Réalisation du sondage n°1

Réalisation du sondage n°1

Le sondage met en évidence une terre de remblai contenant de nombreux cailloux. Un léger éclaircissement est observé à 30 cm de profondeur. Le sol apparaît plus frais et plus argileux en profondeur. Des traces de rouilles sont observées à 55cm.



Restitution du profil de sol du sondage 1

Ni le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide. La parcelle est une zone non humide, hydromorphe en profondeur.

Sondage n°2 :

Le sondage n°2 a été réalisé dans une prairie de fauche à proximité immédiate de l'ancienne station de pompage.

Une source se trouve à proximité de la parcelle. Celle-ci a été bouchée car elle inondait la commune. L'eau s'évacue par un réseau de buses.

La végétation comprend de nombreux Carex et peut donc être assimilée à une végétation caractéristique de zones humides.



Prairie de fauche



Réalisation du sondage n°2

Réalisation du sondage n°2

Le sondage met en évidence un sol frais contenant du remblai. Des traces de rouilles sont observées dès 10cm de profondeur. Celles-ci s'intensifient en profondeur. Le sol apparaît de plus en plus frais et un engorgement apparaît à 65 cm de profondeur.



Restitution du profil de sol du sondage 2

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site peut donc être considéré comme une zone humide.

SECTEUR 2 : Les Fragnées

Un sondage a été réalisé au lieu-dit « Les Fragnées » à l'Est de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.



Sondage n°3 :

Le sondage n°3 a été réalisé sur une parcelle semée en maïs. La végétation n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.



Parcelle semée en maïs



Réalisation du sondage n°3

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Le sondage révèle de nombreux cailloux et graviers. Des traces de rouilles sont observées à 35 cm de profondeur.

Annexe 5

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (Cdc AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sevre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	 
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	 
Prestataire	UNIMA	
Commune	St Sauveur d'Aunis (17396)	

1.	Introduction.....	2
2.	Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3.	Les zones humides.....	2
3.1	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	2
3.2	Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3	Une diversité de type de zone humide.....	3
4.	Démarche d'inventaire des zones humides	3
4.1	Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2	Méthodologie d'inventaire	5
5.	Résultats de l'inventaire.....	7
6.	Analyse de l'atlas de consultation planche par planche	12
7.	Questions et discussion	13
8.	Phase de levée de doutes	13
9.	Conclusion	15
10.	Annexes	16

1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 21 juin 2018, à la mairie de St Sauveur d'Aunis. 7 personnes étaient présentes (voir annexe 1 – feuille de présence).

Caroline PUJOL remercie les membres pour leur présence et propose de faire un tour de table.

La réunion commence par un rappel de l'objectif de la réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. Caroline PUJOL propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres des résultats de l'inventaire.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

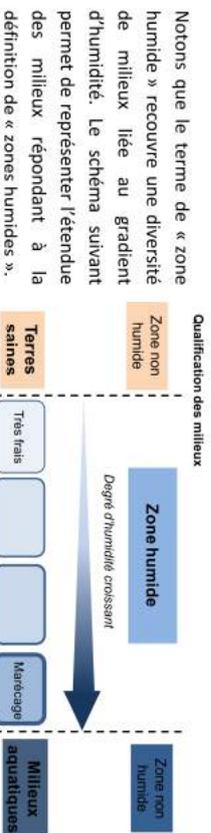
¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et http://www.sevre-niortaise.fr/themes/bassins-versant/zones-humides_3.html

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau. Les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le 9 mai 2017 pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le 15 mai 2017 pour la réunion de terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides.

Les résultats ont été consultables pendant 4 semaines en mairie, du 22 mai au 23 juin 2018. La consultation a été prolongée d'une semaine à la demande du Maire.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude.

Caroline PUJOL indique que suite à cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères d'identification et de délimitation.

Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées suite à la phase de levée de doute, seront ensuite validés par le conseil municipal

Il est signalé que 4 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats en mairie mais qu'aucune remarque demande un retour n'a été formulée.

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

Pour rappel, la commune de Saint Sauveur d'Aunis a communiqué autour de l'étude :

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Article sur le blog de la commune
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Article et atlas des résultats mis à disposition pour consultation sur le site internet de la communauté de communes Aunis Atlantique
- Mise en consultation du 22 mai au 23 juin 2018.

Les cartes des zones humides consultables dans les mairies

Effective par la communauté de communes Anais Atlantique, il s'agit de prendre en compte tous les territoires susceptibles d'être concernés par la présence de zones humides. L'objectif est de collecter des informations et d'élaborer des projections de terrain, établir une cartographie des zones humides, des mares et plans d'eau et du réseau hydrographique (ensemble des cours d'eau et des lacs) d'une région.

Cette carte préliminaire et consultable en mairie des zones humides est mise en ligne pour les communes situées, du 22 mai au 8 juin pour Craon-Cahen et Saint-Ouen d'Annis, du 22 mai au 9 juin pour Longèves et Saint-Sauveur d'Annis, du 28 mai au 15 juin pour La Grève sur Mignon et Nuaillé d'Annis. Dates et cartes provisoires consultables sur www.anisatlantique.fr.

L'Hebdo 31/05/2018

Consulter les atlas provisoires par commune

- + CRAON-CHAHEN - Atlas provisoire des Zones Humides
- + LONGEVES - Atlas provisoire des Zones Humides
- + SAINT-OUEN D'ANNIS - Atlas provisoire des Zones Humides
- SAINT-SAUVEUR D'ANNIS - Atlas provisoire des Zones Humides

Les atlas provisoire de la commune de Saint-Sauveur d'Annis est consultable en mairie aux horaires d'ouverture habituels du 22 mai au 9 juin 2018. Vous pouvez faire part de vos remarques uniquement sur le registre mis à votre disposition en mairie.

[SAINT-SAUVEUR D'ANNIS - Télécharger l'atlas provisoire](#)

- + NUAILLÉ D'ANNIS - Atlas provisoire des Zones Humides
- + LA GRÈVE SUR MIGNON - Atlas provisoire des Zones Humides

Informations

CONTACT
Service Urbanisme
Sandrine GUERINEAU
05 46 68 92 93

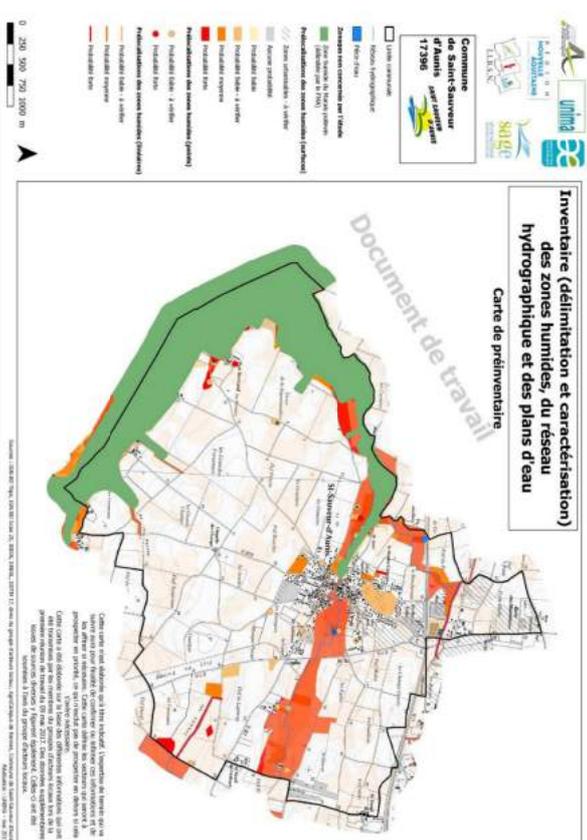


4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 CARTE DE PRÉINVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (agrocampuses de Rennes, prélocation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles couvertes à l'urbanisme...),

une carte de préinventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.



4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la zone humide du marais poitevin (issue de la délimitation FMA de 1999 ; attention la délimitation de la ZHMP ne correspond pas forcément à celle de Natura 2000) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosoils. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit. Il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les **25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélèvements présentés en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, prélocalisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Résultats de l'inventaire

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

Caroline PUJOL rappelle que la phase de terrain a eu lieu du **18 au 29 janvier 2018. 7 jours de terrain** ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA.

La surface communale s'étend sur 1599 ha dont 408.20 ha classé en zone humide du marais potevin (ZHMP). L'UNIMA a prospecté **1138 ha** (hors ZHMP et bâti).

Caroline PUJOL explique que **523 sondages ont été réalisés** dont 22 sondages caractéristiques de zone humide.61 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et 440 sans trait d'hydromorphie. Elle précise que les sondages ne sont pas répartis de manière homogène sur le

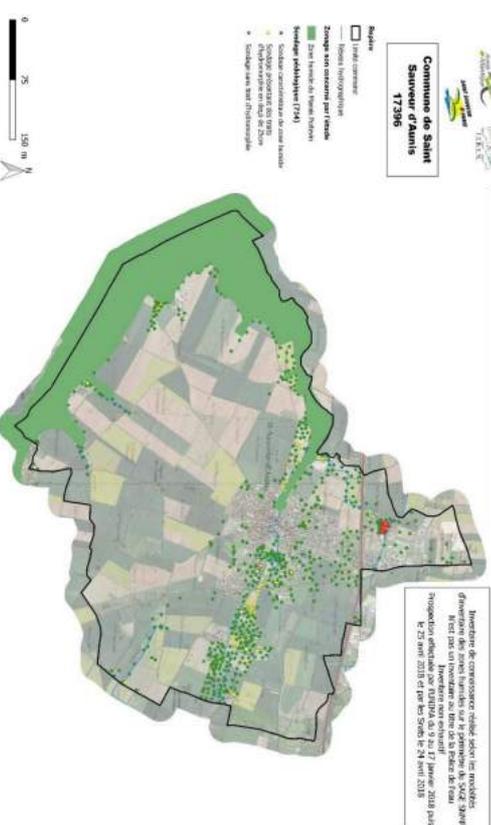
territoire, ces derniers ayant été effectués pour la majeure partie sur les zones identifiées lors de la phase de préinventaire.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Sondages pédologiques

Commune de Saint Saviour d'Aunis
17396

- Limit communale
- Zones hydrographiques
- Zone sans occupation par l'eau
- Zone humide à forte teneur
- Sondage pédologique (24)
- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage profond en 2018
- Sondage profond en 2019
- Sondage sans trait d'hydromorphie



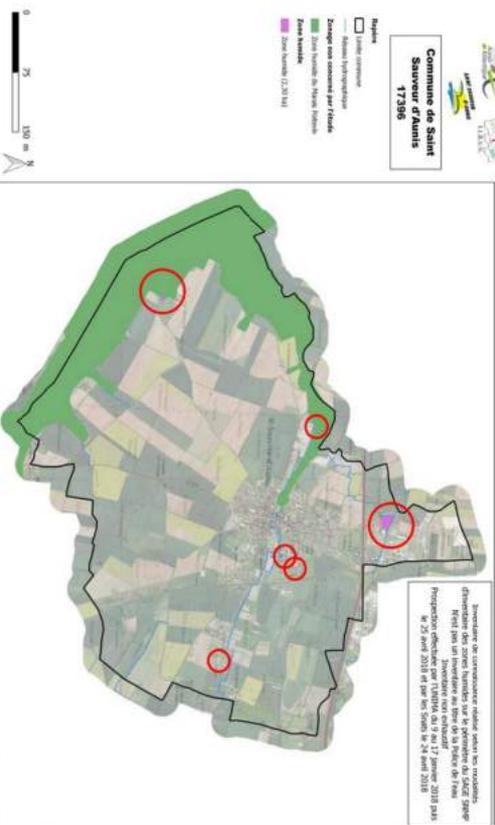
Caroline PUJOL présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte).

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Surface en zone humide

Commune de Saint Saviour d'Aunis
17396

- Limit communale
- Zones hydrographiques
- Zone sans occupation par l'eau
- Zone humide à forte teneur
- Zone humide
- Zone humide (2,281 ha)



Seulement 8 zones humides effectives, d'une surface totale de 2,3 ha, ont été identifiées, soit 0,12% de la surface communale totale. Elles sont localisées en bordure du Marais Poitevin et le long du réseau hydrographique.

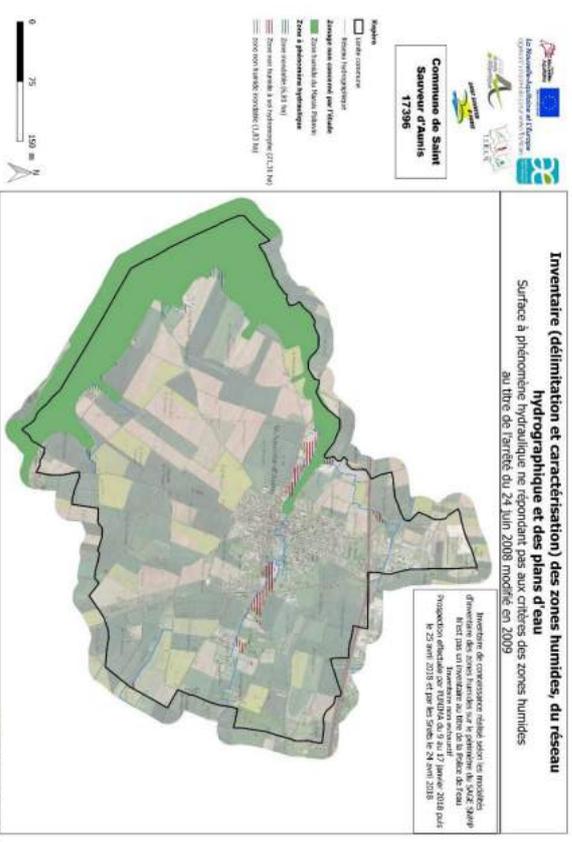
Ces zones humides sont majoritairement constituées (selon la typologie des habitats Corine Biotopes) de prairies et fourrés (94%) et de terres agricoles (5%).



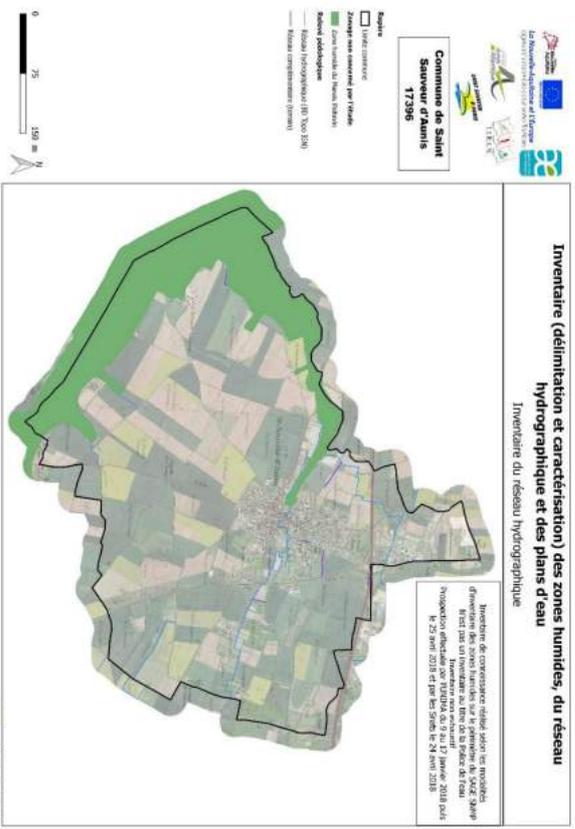
Au total 19 espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées comme *Juncus inflexus*, *Scrophularia auriculata*, *Solanum dulcamara*, *Ranunculus repens*.

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Saint Sauveur d'Aunis compte 297,67 ha de zones humides soit 15,49 % de la surface communale totale.

Sur la cartographie globale, les zones présentant de l'hydromorphie en profondeur supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés. Caroline PUJOL rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLU/H (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.). Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 23,14 ha et sont situés majoritairement en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure rouge sur la carte suivante. A cela s'ajoute aussi la donnée inondation (en hachuré vert sur la carte), donnée issue de l'Etat. Enfin, au chevauchement de ces deux phénomènes on peut noter des zones non humides hydromorphe en profondeur et inondable.



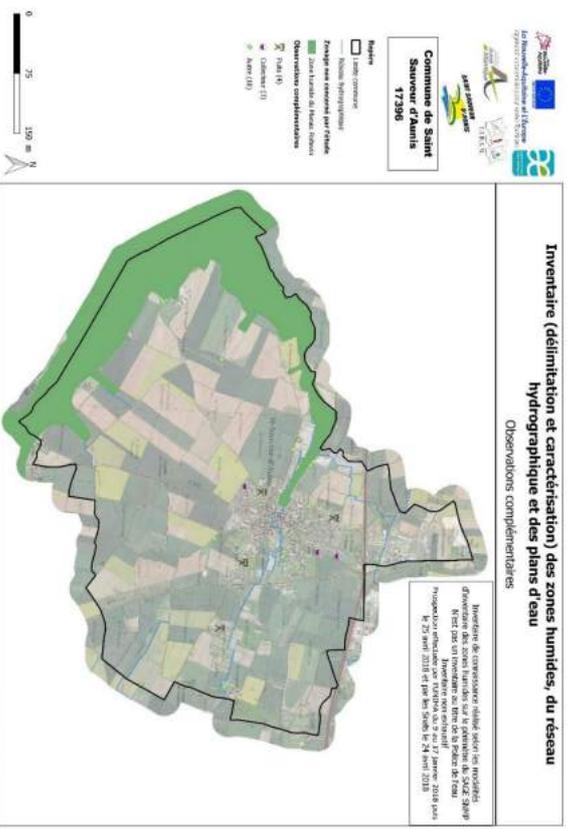
Le réseau hydrographique complémentaire (en mauve sur la carte ci-après) a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Inventaire du réseau hydrographique

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Régionale de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt de Savoie
Mairie de Saint-Sauveur
N° 29 avril 2018 et par les SPMs N° 24 avril 2018

Les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 4 puits, 3 collecteurs et 18 « Autres » (forage, pompage, réserve...).



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Observations complémentaires

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Régionale de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt de Savoie
Mairie de Saint-Sauveur
N° 29 avril 2018 et par les SPMs N° 24 avril 2018

6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 22 mai au 16 juin 2018. 4 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas. 3 remarques ont été formulées. Aucune demande de retour terrain n'a été demandée.

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
15/06/2018	BELLEVAL G. BR.		R.A. 5 dans l'annuaire de la commune de Saint-Sauveur. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas.	<i>[Signature]</i>
06/06/2018	PROUD'AN H. & M. PR.		R.A. 5 en 2017 ne concerne pas la commune de Saint-Sauveur.	<i>[Signature]</i>
06/06/2018	Guignard R. Z.		R.A. 18 et 19 de Saint-Sauveur. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas.	<i>[Signature]</i>

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
15/06/2018	Guignard S. J.	DE 81.04.27.47 Bdt de Saint-Sauveur.	Etau de bien faite dans l'annuaire. Une seule indication pour la commune de Saint-Sauveur. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas. Les zones humides sont bien indiquées sur l'atlas.	<i>[Signature]</i>

Suite à ces remarques l'UNIMA et l'IBSN apportent des éléments d'informations et de réponses :

- Concernant les sondages réalisés en zone de marais desséchés, l'UNIMA précise que seule la zone humide du marais poitevin (ZHMP), délimitée en 1999 par le Forum des Marais Atlantique (FMA), est exclue de l'étude car déjà considérée comme zone humide. En revanche les territoires des Associations Syndicales de marais, comprenant du marais desséché, peuvent être prospectés si elles ne sont pas incluses dans la ZHMP. Les membres du groupe d'acteurs locaux ne sont pas d'accord avec la délimitation de la ZHMP qui leur semble fautive. Pour rappel, la méthodologie employée est unique pour l'ensemble des communes du territoire du SAGE (même démarche depuis le début des inventaires).
- Concernant l'interrogation sur l'abondance des zones non prospectées (ZNP) sur la commune, l'UNIMA précise qu'elles correspondent à des zones déjà urbanisées mais identifiées par des prélocalisations (donc potentiellement humides avant construction). Le passage en revue de l'atlas cartographique ensemble durant la réunion confirme cela.

Caroline PUJOL attire l'attention sur l'importance du travail d'analyse des résultats par le groupe d'acteurs, dernière étape de concertation avant la présentation en conseil municipal. Suite à ce passage en revue de l'atlas, les membres du groupe d'acteurs ajoutent quelques précisions :

- Planche BK15 : il est précisé que l'ensemble de la commune a été construit sur des sols humides et que le terrain de foot a été remblayé (il se pourrait que ce fut un secteur d'affleurement de la nappe auparavant);
- Planche BK15 : un doute sur une petite zone humide est formulé. La zone humide concernée se trouve au lieu-dit Fief Muiot au niveau d'une ferme. Un retour terrain est demandé. Une phase de levée de doute est organisée directement après la réunion de GAL3.

7. Questions et discussion

Les membres du groupe d'acteurs demandent quelques précisions sur les incidences du classement des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur. Des inquiétudes sont émises sur ces emprises par les exploitants agricoles craignant d'une future réglementation.

L'UNIMA répond qu'il n'y a pas d'incidence car ce ne sont pas des zones humides, il n'y a pas de réglementation particulière qui s'y applique. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale.

Reléver les phénomènes hydrauliques (zone hydromorphe en profondeur, zone inondable, zone de remontée de nappe, ruissellement, zone d'engorgement, etc.) peut être utile pour l'élaboration du zonage du PLU afin d'avoir une connaissance plus fine de la dynamique de l'eau sur le territoire et ainsi pourqu'il pas mettre en place des dispositions constructives au besoin.

Les membres du groupe d'acteurs sont dans l'ensemble d'accord avec les résultats présentés. En l'absence de remarque ou question la séance est levée.

8. Phase de levée de doutes

La phase de levée de doute s'est tenu le 21 juin à 11h à la suite de la réunion du GAL3 en présence de 2 personnes (cf. feuille de présence en annexe).

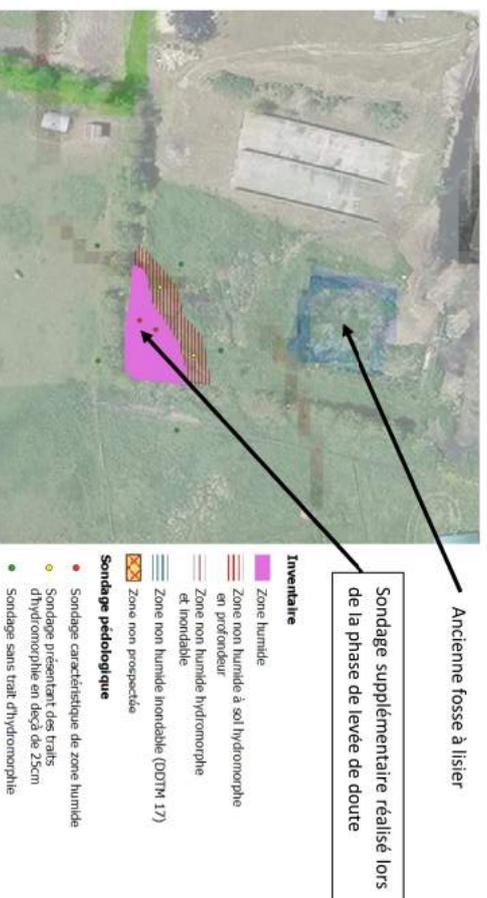
Le secteur concerné se situe au lieu-dit Fief Muiot à l'Est du bourg de Saint Sauveur d'Aunis. Ce secteur a fait l'objet d'un retour terrain sur la demande du groupe d'acteur locaux car il s'agit d'une zone située à 40m d'altitude, secteur trop en hauteur pour abriter des zones humides.



Figure 1 : Localisation de la zone humide faisant l'objet d'un retour terrain

Caroline PUJOL rappelle que les zones humides peuvent se rencontrer partout sur le territoire, dans le paysage. Ainsi, il existe des zones humides de marais, de bordure de cours d'eau, de plaine alluviale voire de plateau. Il n'est donc pas exclu qu'en présence d'eau, un point un peu plus haut dans le paysage soit en zone humide suivant les conditions du sol, la topographie et autres paramètres.

Le secteur étudié ne fait pas ressortir de végétation spécifique et caractéristique de zone humide, un sondage est donc réalisé. Il révèle des traces de rouille des 10cm de profondeur.



Ancienne fosse à lisier

Sondage supplémentaire réalisé lors de la phase de levée de doute

Le propriétaire apporte des éléments d'information permettant d'expliquer la présence de cette zone humide, même s'il la conteste. Il précise que la fosse à lisier, située en amont, ne fonctionne plus mais que l'eau (pluviale de l'exploitation) y stagne pour se déverser en sous-sol vers ce point bas.

Caroline PUJOL confirme que la zone humide observée restera sur la cartographie comme telle.

9. Conclusion

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réunis à trois reprises.

L'inventaire des zones humides a permis de mettre en avant 2,3 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) représentant 0,12% de la surface communale. A cela s'ajoute la zone humide du Marais poitevin soit une surface totale en zone humide de 297,67ha.

Plusieurs éléments ponctuels complémentaires en lien avec l'hydrologie du territoire communal ont été relevés : source, puits...

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Celles-ci sont passées en revue une à une. Un retour terrain a été demandé par le groupe d'acteurs locaux. Suite à la phase de levée de doute, la zone humide concernée a été maintenue. Les résultats de l'inventaire des zones humides ont été validés par les membres du groupe d'acteurs.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider cet inventaire avant d'être approuvé en comité technique de la CLE du SAGE SNMP.

10. Annexes

Feuille de présence
Diaporama
Cahiers des remarques
Atlas de consultation

Rappels généraux sur les zones humides

Définition d'une zone humide

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire



cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicette, les saules, les aulnes...

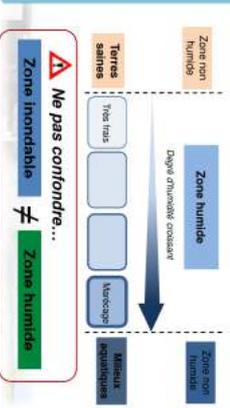


Critère persistant et observable toute l'année

Compilé par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

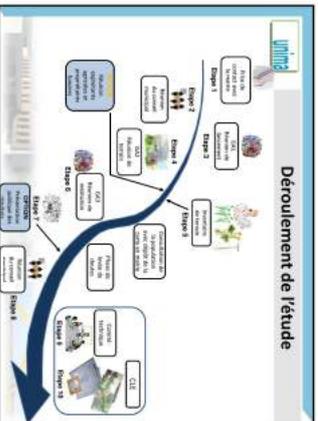
Définition d'une zone humide

Qualification des milieux :



Méthodologie & Démarche

Déroulement de l'étude

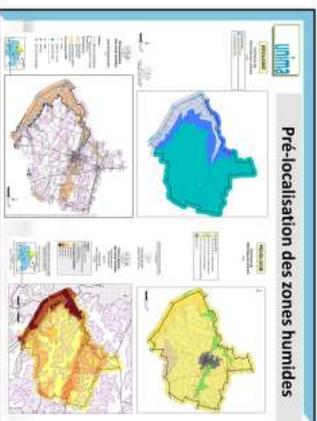


Concertation - Communication

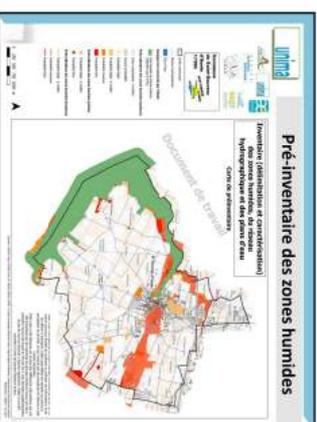
- Articulation municipal
- Articles sur le site internet de la commune
- Articles dans la presse lors de la phase terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 22 mai au 16 juin 2018



Pré-localisation des zones humides



Pré-inventaire des zones humides



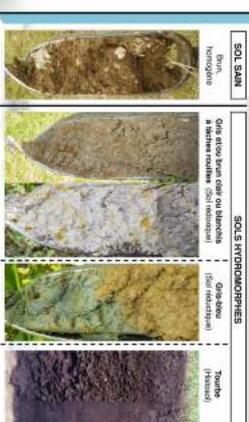
Rappel des critères d'identification

Critère végétation



Rappel des critères d'identification

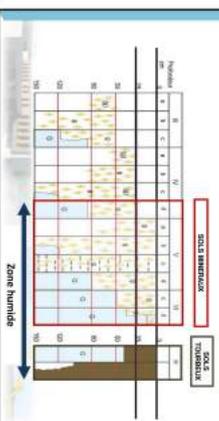
Critère sol



Rappel des critères d'identification

Critère sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessaire d'observer une hydromorphie (> à 5 %) entre 0 et 25 cm



Résultats de l'inventaire

Zones humides

Surface du territoire communal = 1922 ha
8 jours de terrain (du 9 au 17 janvier 2018)

714 sondages
19 espèces végétales de zone humide



Phase de terrain



Zones humides

Surface de zones humides issu de la phase de terrain = **2,30 ha**
environ 0,12 % de la surface communale totale

A titre indicatif:
Pré-localisation DREAL

141,68 ha de zones prélocalisées hors ZHMP
Surface de zones humides avec ZHMP = **297,67 ha**
environ 15,49% de la surface communale totale



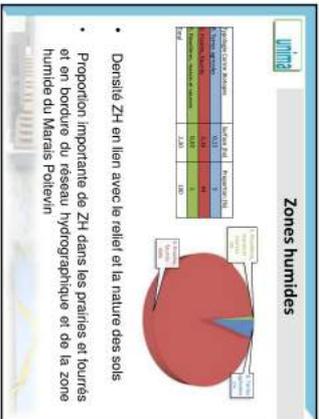
Zones humides



Zones humides



Zones humides



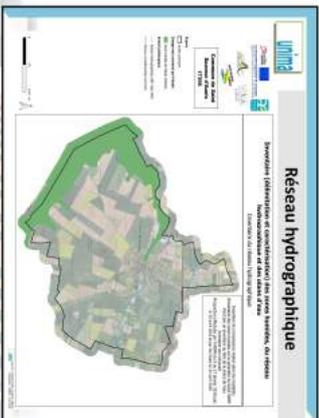
Zones humides



Zones à phénomènes hydrauliques



Réseau hydrographique



Réseau hydrographique



Éléments ponctuels Mares et plan d'eau



Éléments ponctuels Mares et plan d'eau



unima

Éléments ponctuels
Sources, lavoirs et puits

Un inventaire des zones humides a été réalisé par un technicien de l'Unima en collaboration avec les services de l'Etat et les services de la Région.

Atlas des zones humides
pour le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

unima

Éléments ponctuels
Sources, lavoirs et puits

unima

Bilan
de l'inventaire

unima

Bilan de l'inventaire

- Surface de zones humides : 2,30 ha (hors ZHMP)
- Surface de zones humides avec ZHMP : 297,67 ha
- Densité en lien avec le relief et la nature du sol
- Forte proportion de ZH en prairies et fourrés
- Réseau hydrographique complété à la marge

unima

Les suites de
l'inventaire

unima

Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PUUH)
- ✓ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Nf, A, Ap, A1,...

→ **Chez des élus / appui de la cellule animation SAGE**

unima

Analyse de l'atlas
de consultation
planche par planche

unima

Analyse de l'atlas de consultation

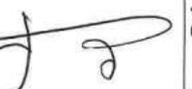
- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Région du 22 mai
- 4 personnes ont consulté l'atlas
- 2 remarques formulées
- Aucune demande de renseignements

unima

Analyse de l'atlas de consultation

- Deux remarques concernant des sondages effectués en « zone de marais qui n'est pas classifiée »
- Différence entre la délimitation de la zone humide du marais potivain (FMA, 1989) et les AS de Marais
- Une remarque concernant l'attribution des zones non prospectées dans des lieux relativement humides et des zones proches du Bourg
- Les zones non prospectées correspondent majoritairement à des zones humides en cours d'urbanisation ou à des parcelles non accessibles

Merci de votre participation

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
15/06/2018	BELLANGER Rafael		R.A. 5 dans l'annuaire Toute fin au 27/12 et BC 13 les murgers ont été effectués au point pour l'axe de l'axe de pour l'axe de l'axe de	
6/6/2019	BUDIVAR Philippe		R.A. 5 en ce qui me concerne	
15.6.18	Guingand Ruy		RAS dans l'annuaire BC 13 et 14 sondés sur site effectués au point proches de la commune et surtout dans des zones humides ne rativement humide prospères dans des autant de zones non intérogation pour que plan semble 1 - Une seule Etude bien faite dans	

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
15/06/2018	Guingand Ruy	06.81.04.27.97 Raf. Budivar St Sauveur.	R.A. 5 dans l'annuaire Toute fin au 27/12 et BC 13 les murgers ont été effectués au point pour l'axe de l'axe de pour l'axe de l'axe de	

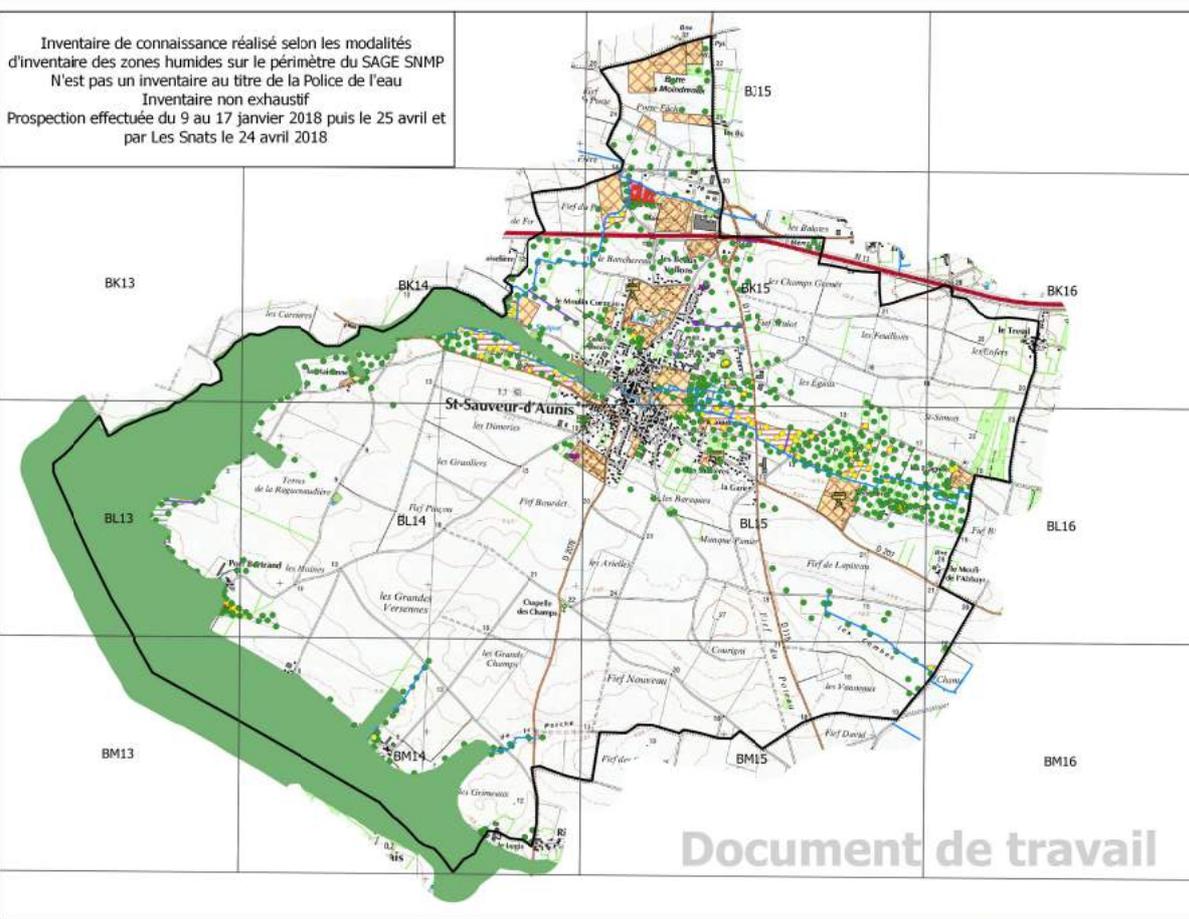
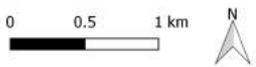
Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

Commune de Saint-Sauveur d'Aunis 17396

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée du 9 au 17 janvier 2018 puis le 25 avril et par Les Snats le 24 avril 2018

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur

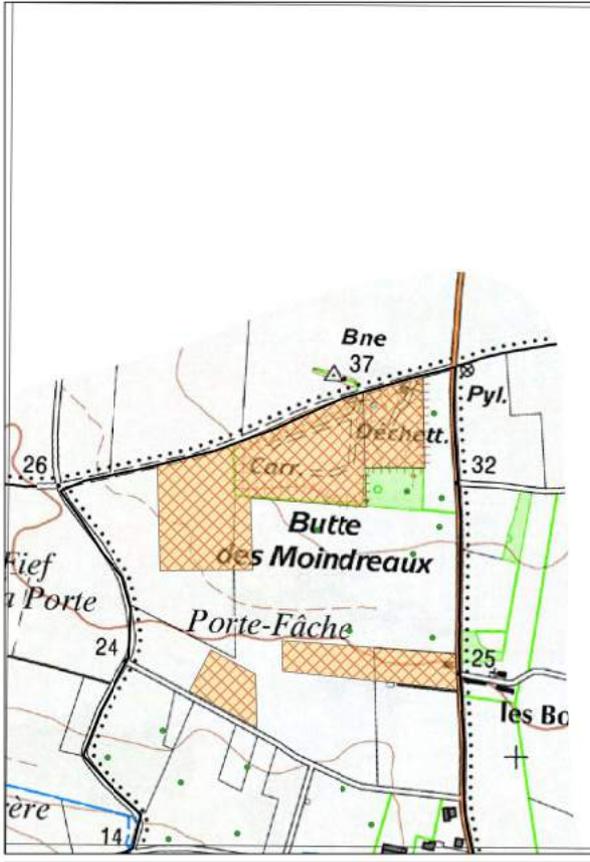


Document de travail

Commune de Saint-Sauveur d'Aunis 17396

Planche BJ15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

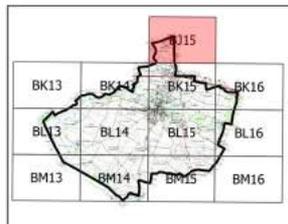


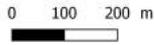
Planche BJ15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

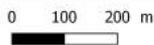
Planche BK13

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

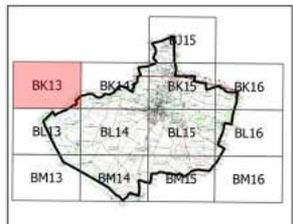
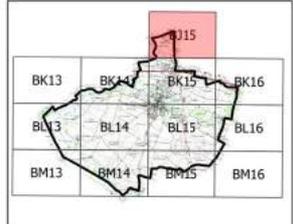




Planche BK13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

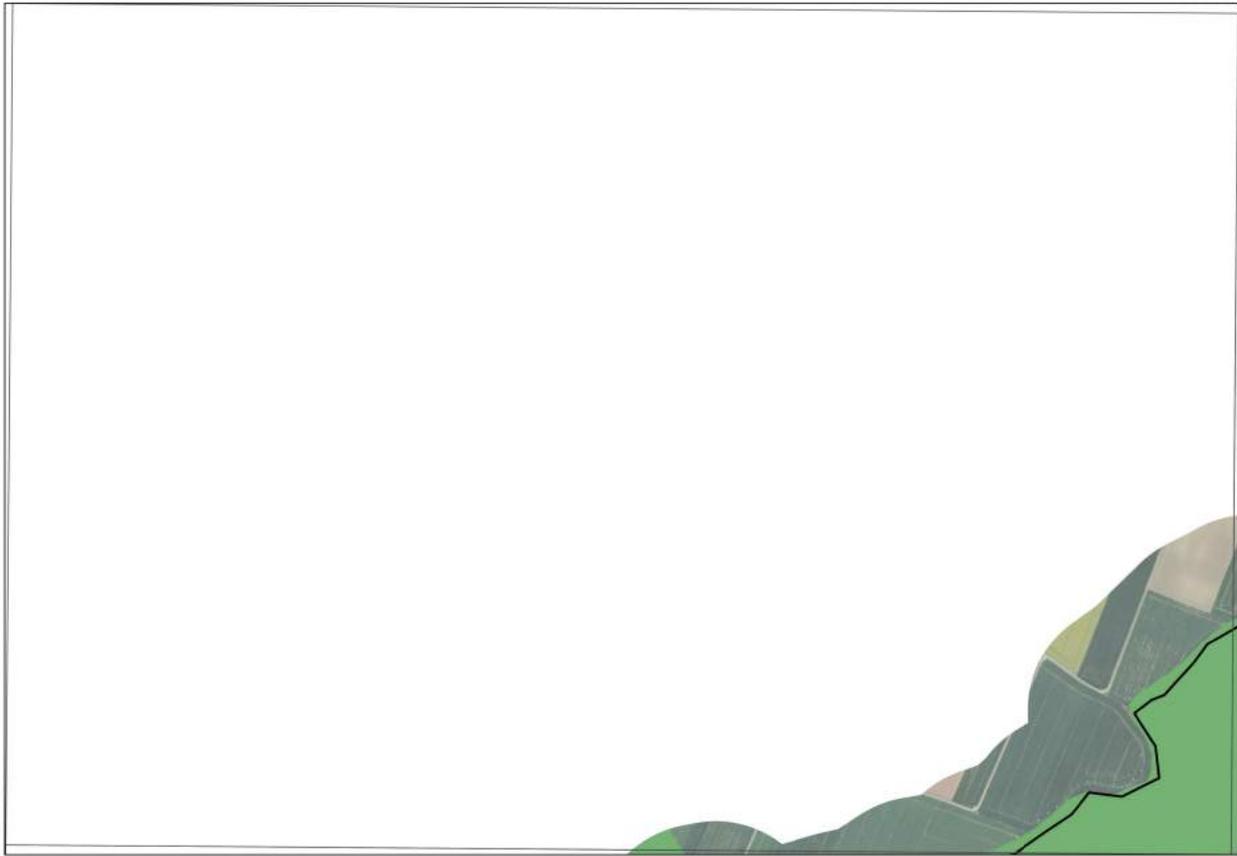
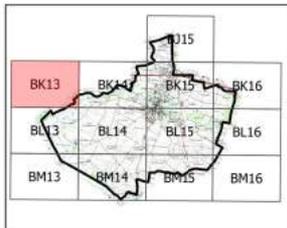
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018



Planche BK14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

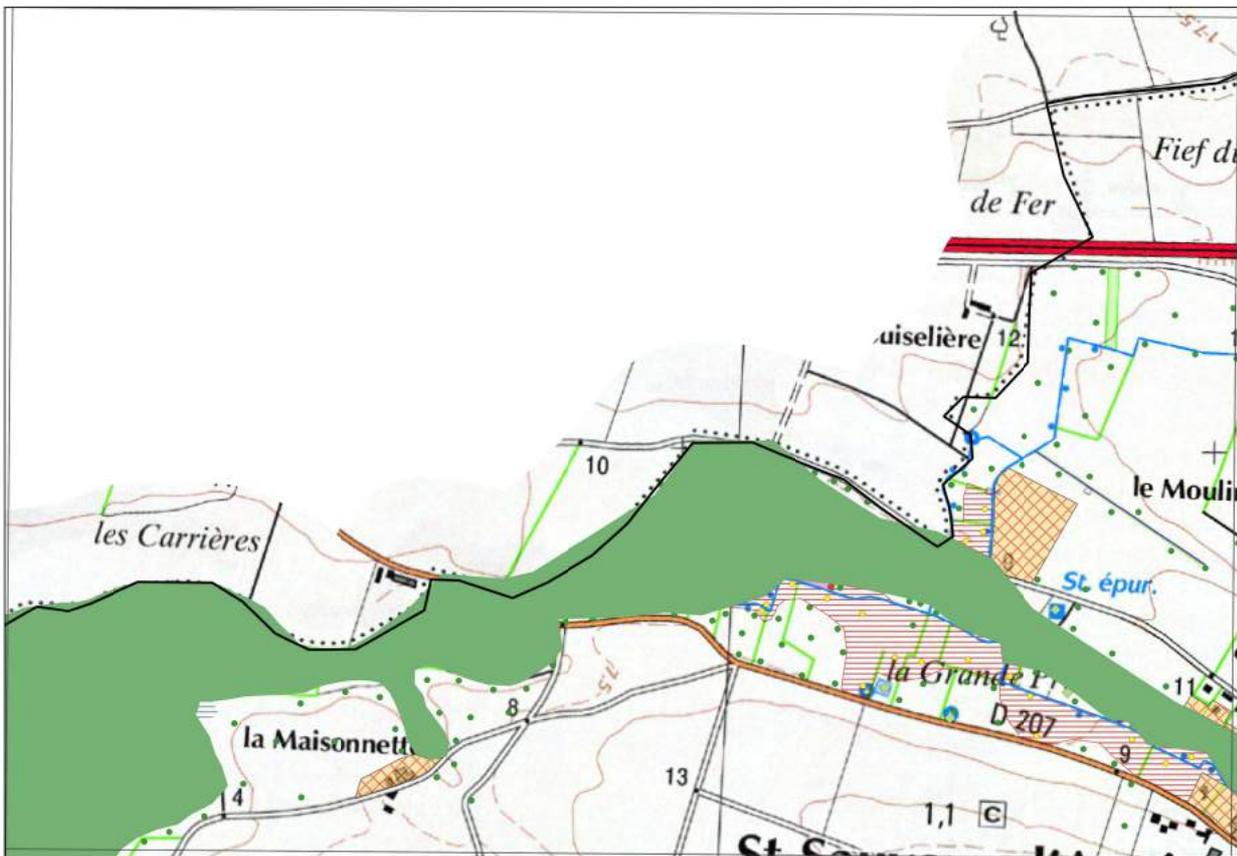
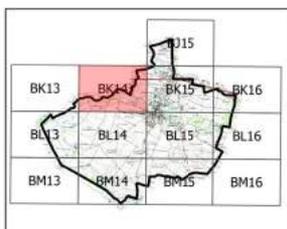
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

Planche BK14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

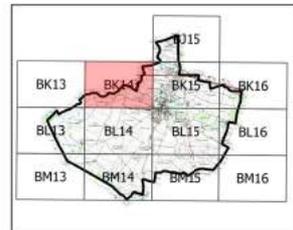


Planche BK15

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

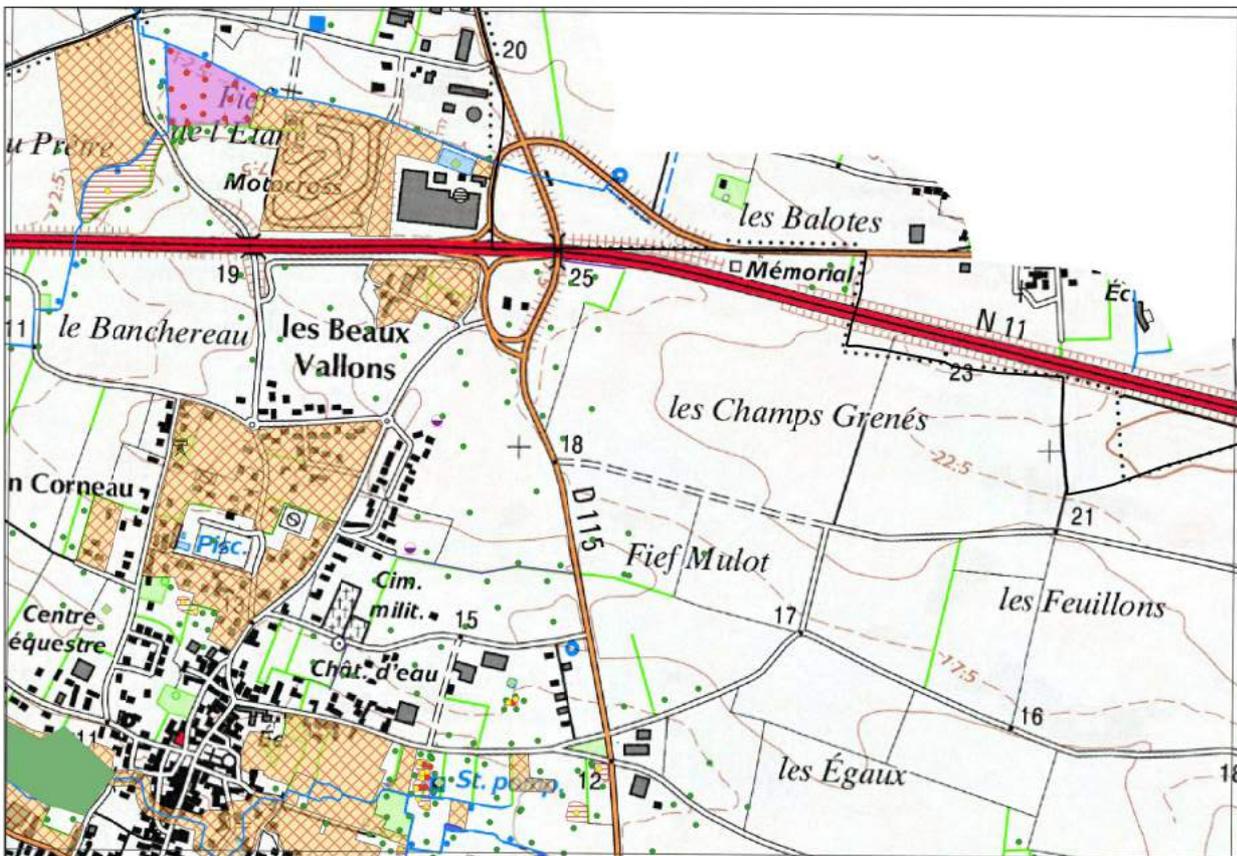
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

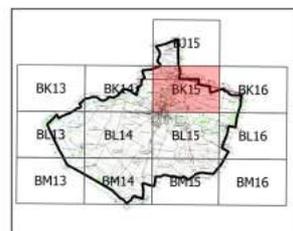
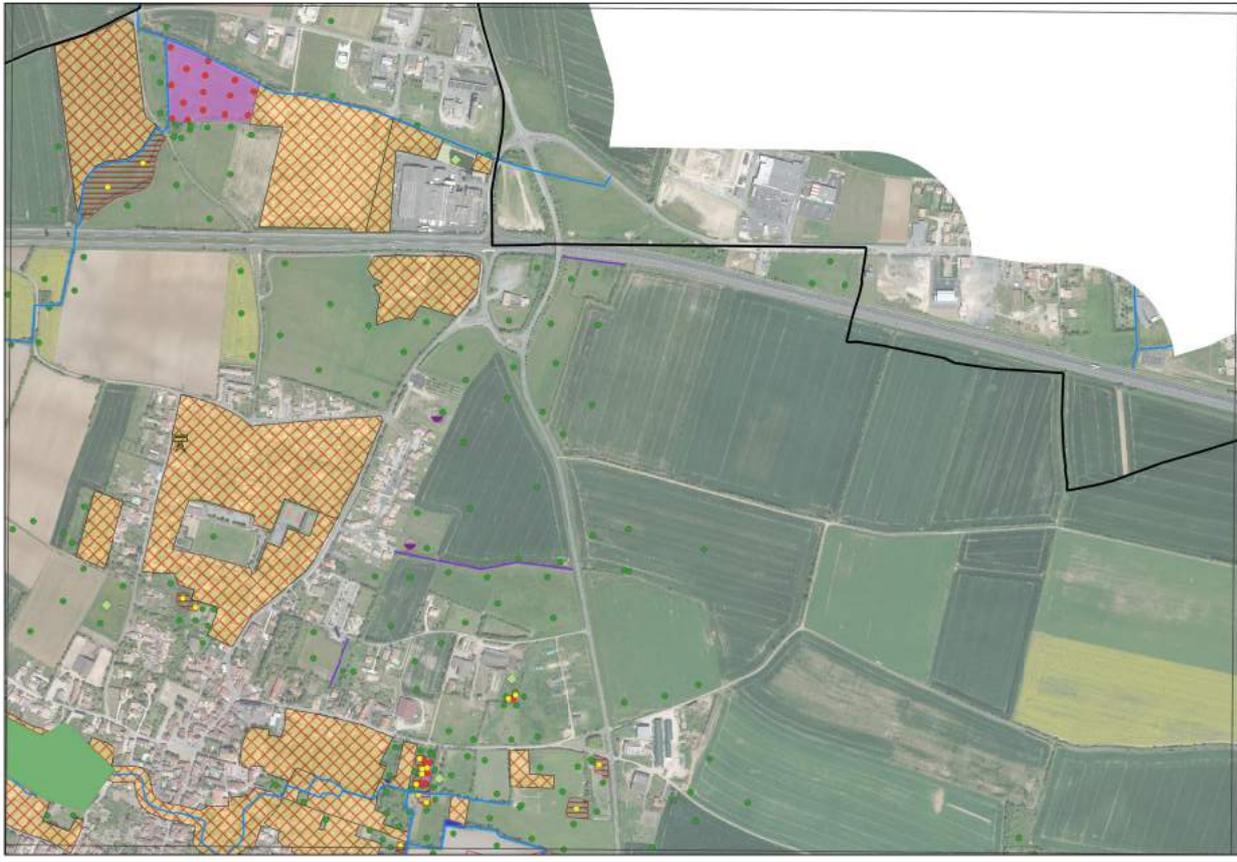


Planche BK15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

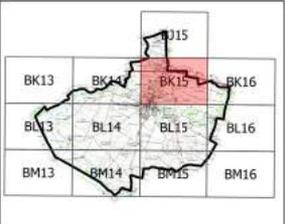


Planche BK16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

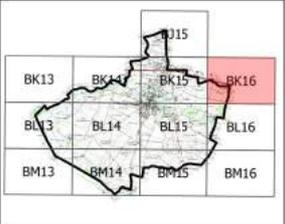


Planche BK16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

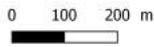


Planche BL13

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

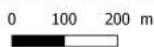
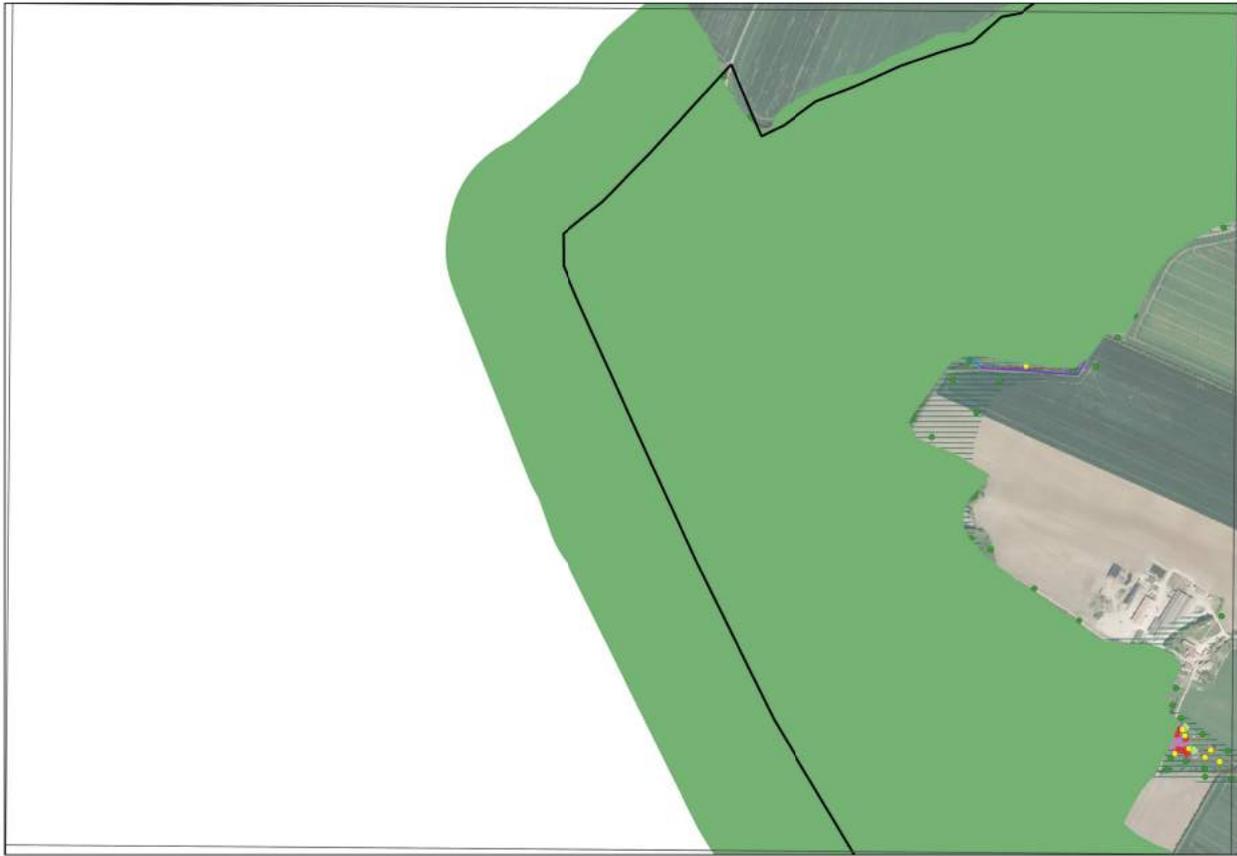
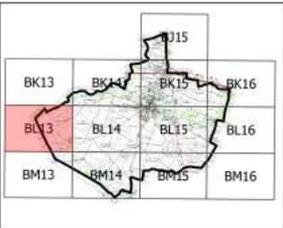


Planche BL13

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

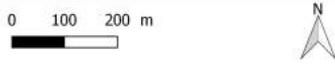
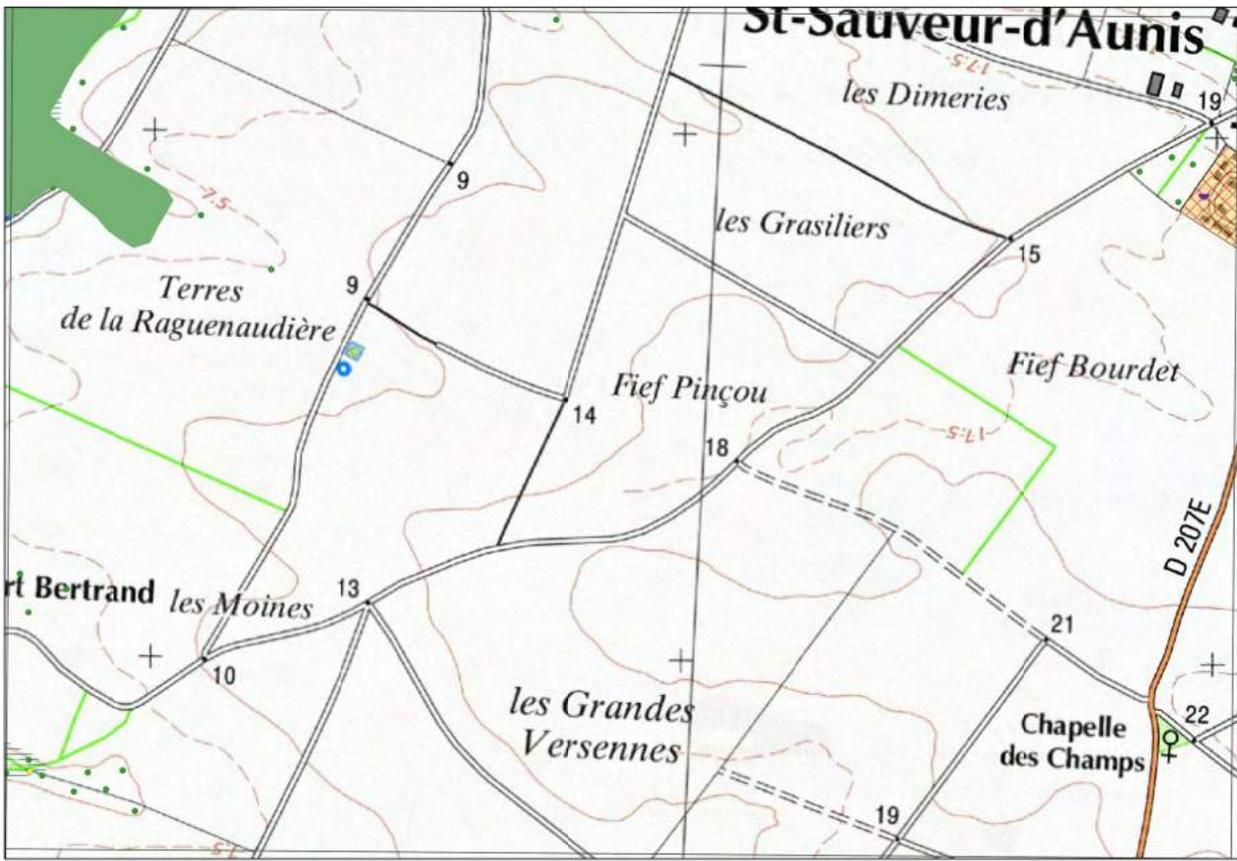
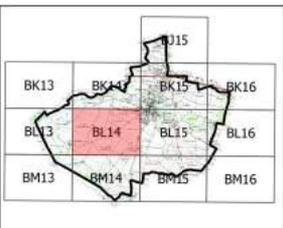


Planche BL14

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail



Planche BL14

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- ◆ Autre
 - ⊕ Puits
 - ⊖ Collecteur



Commentaires :

Document de travail

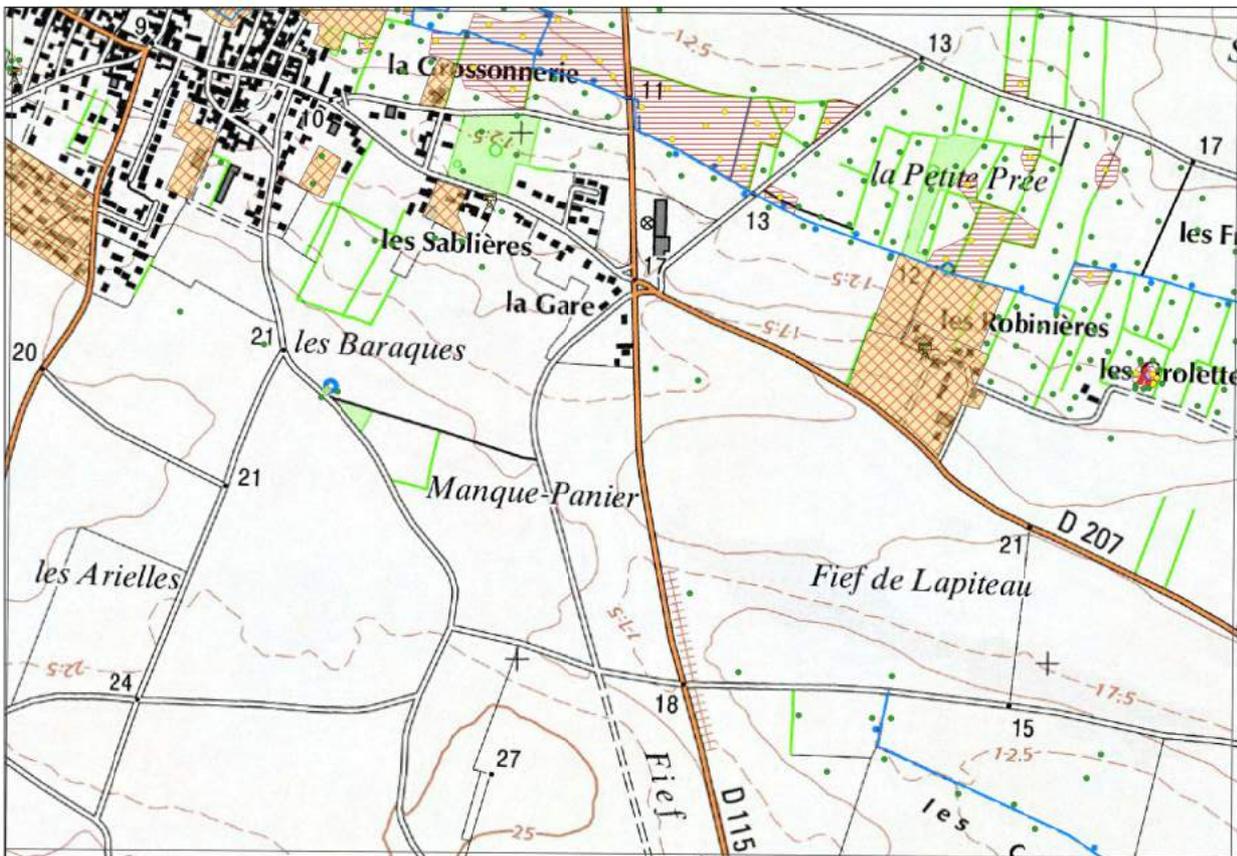
0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

Planche BL15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- ◆ Autre
 - ⊕ Puits
 - ⊖ Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

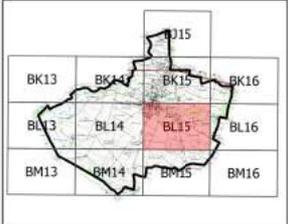
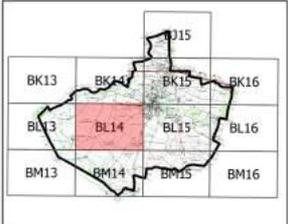


Planche BL15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

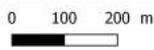
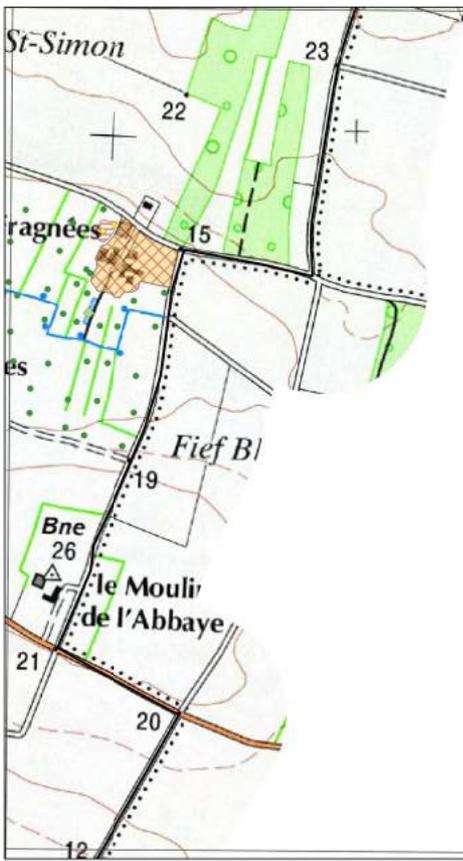


Planche BL16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

Document de travail

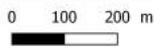


Planche BL16

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

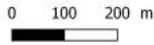


Planche BM13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

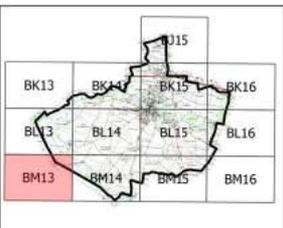
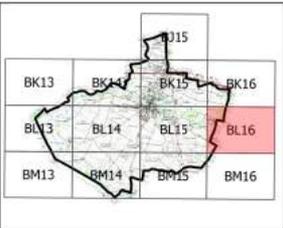


Planche BM13

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

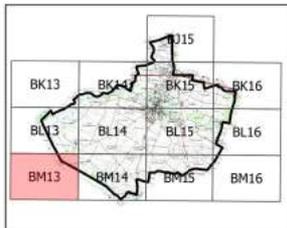
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

Planche BM14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

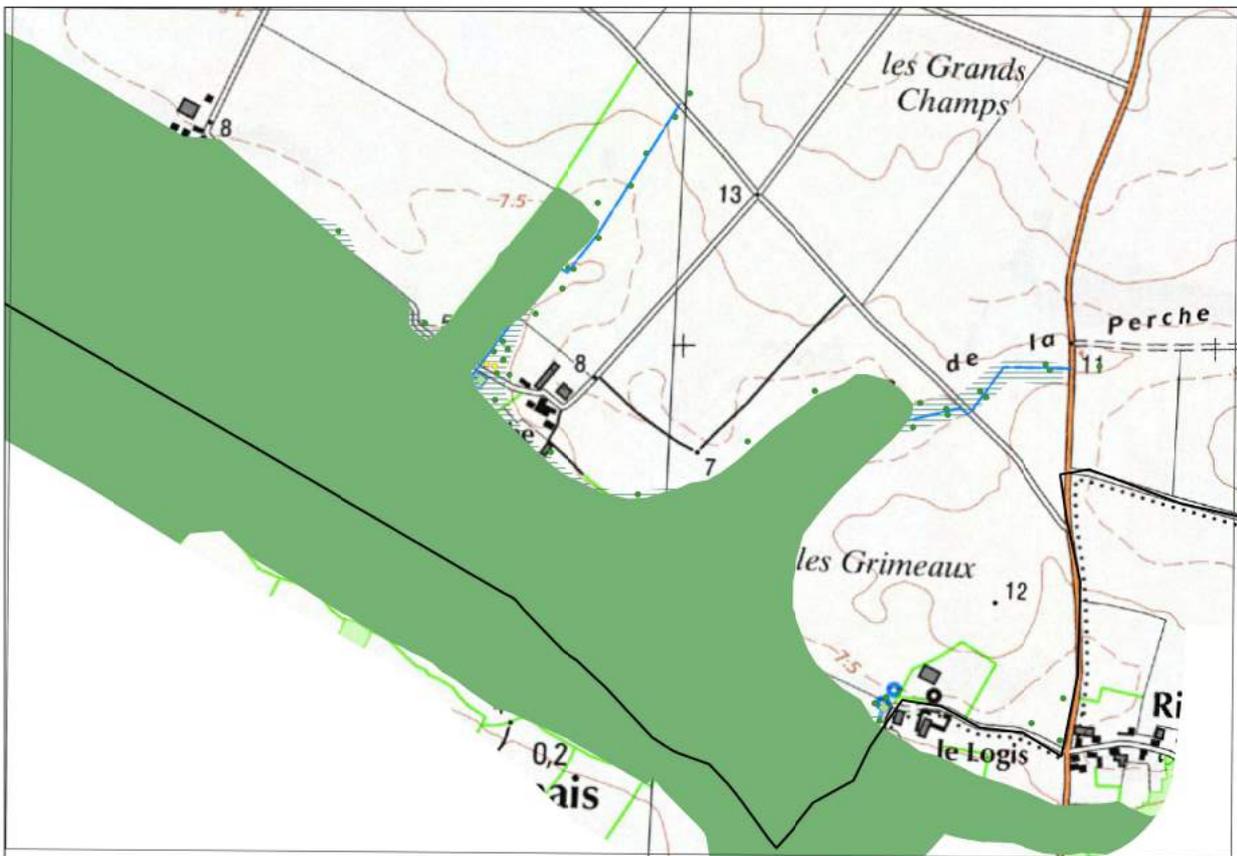
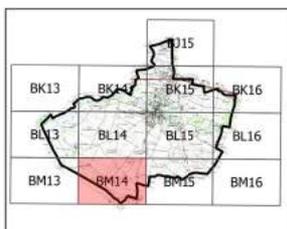
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

Planche BM14

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

Planche BM15

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

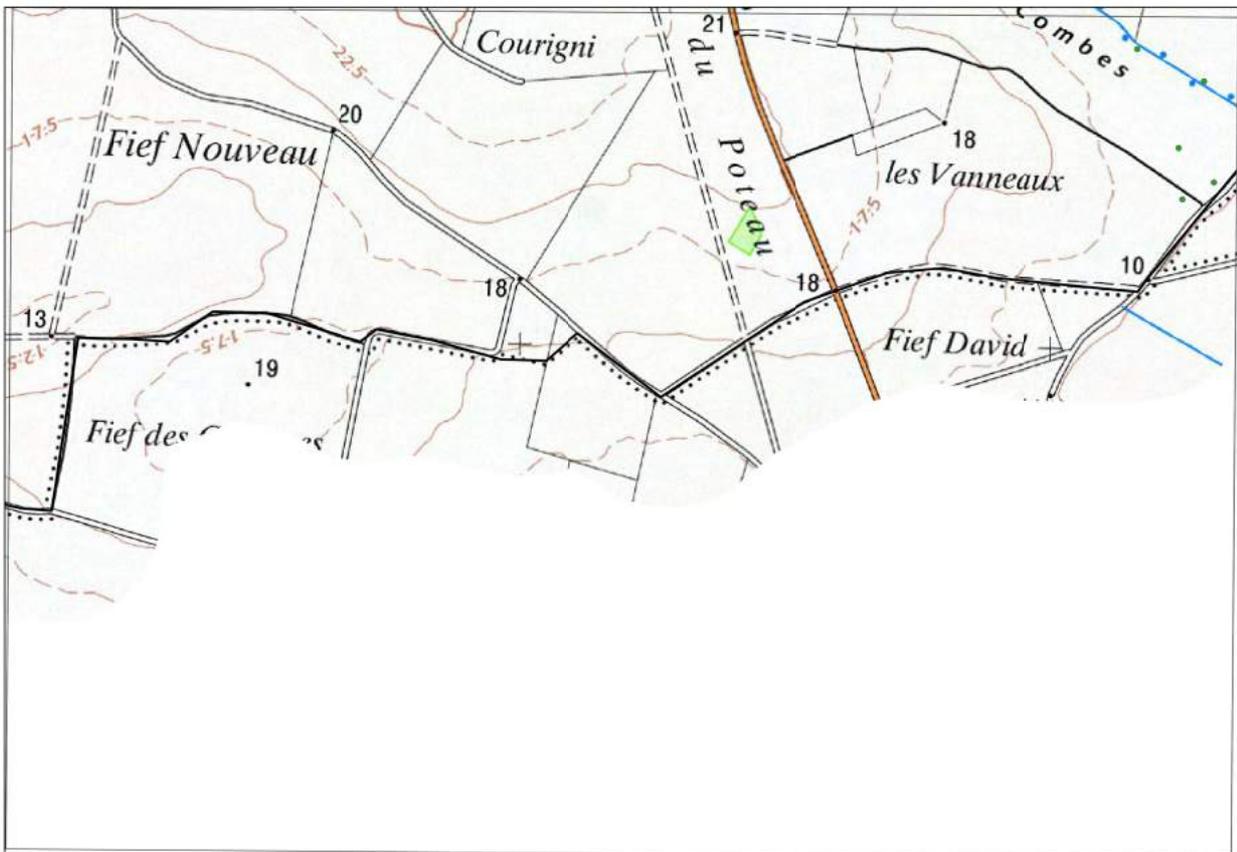
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2018

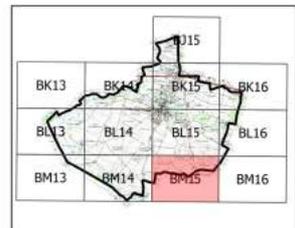
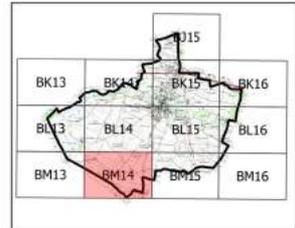


Planche BM15

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

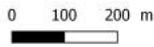


Planche BM16

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire
- Plan d'eau

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

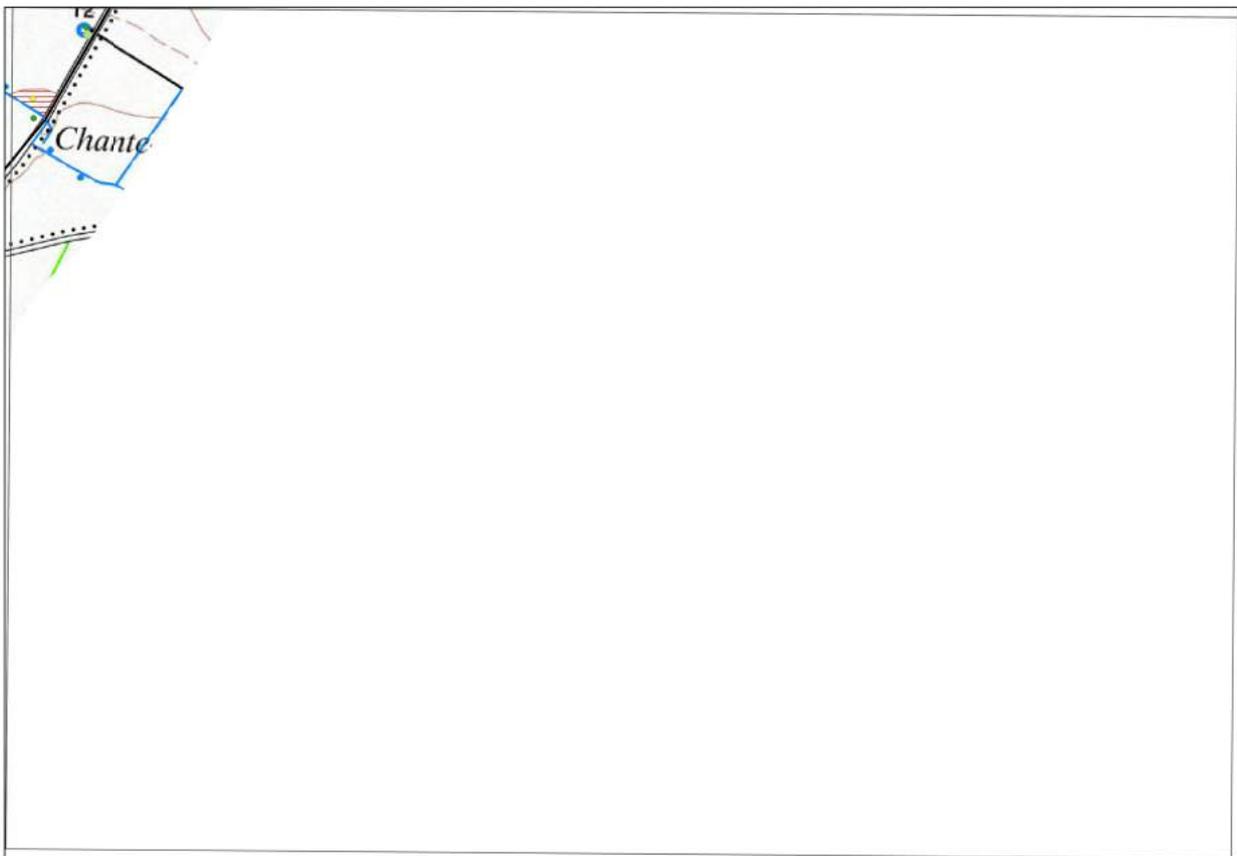
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Collecteur



Commentaires :

Document de travail

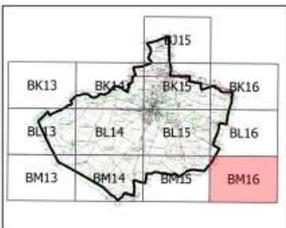
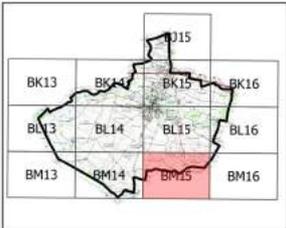
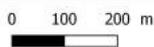
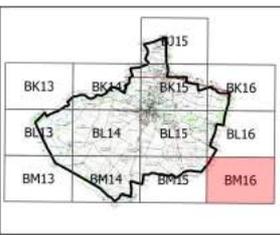
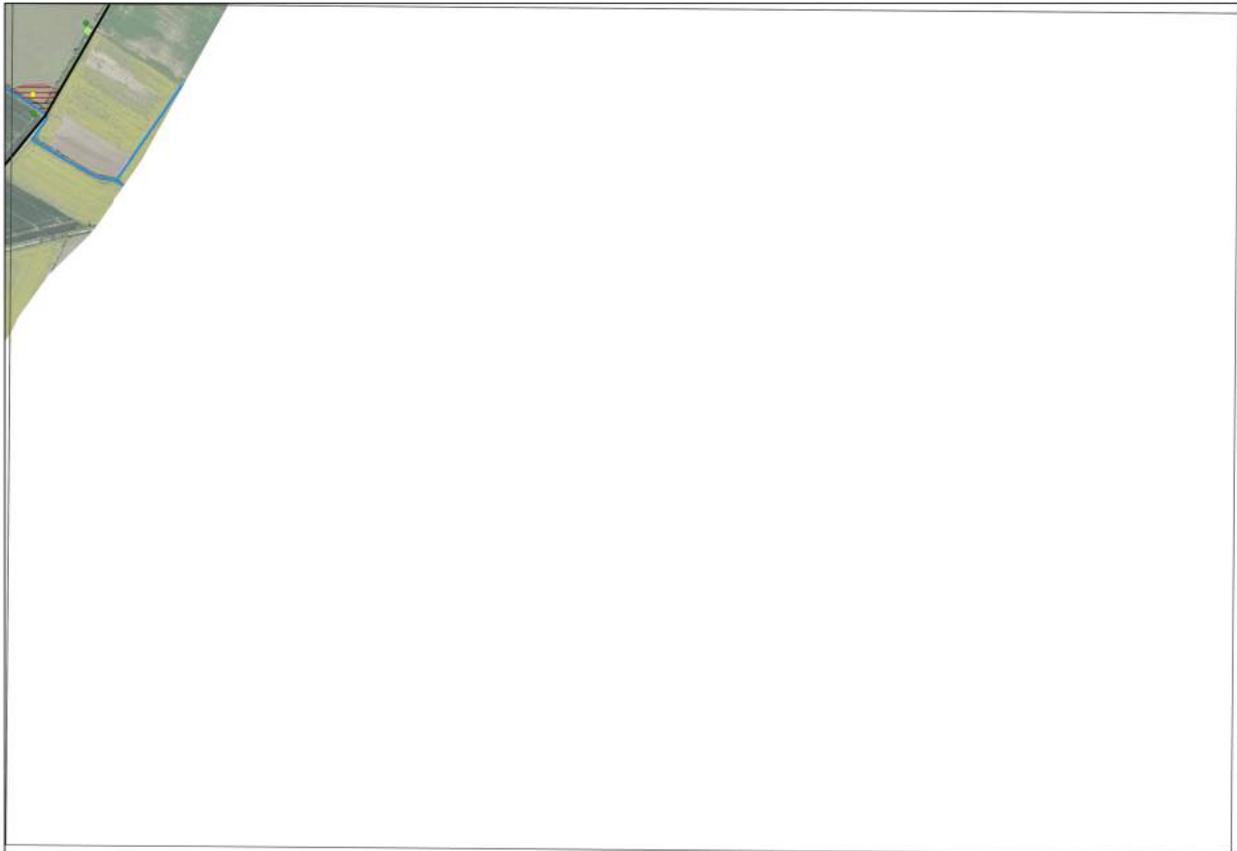


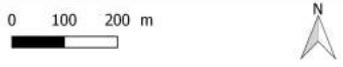
Planche BM16

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
 - Plan d'eau
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM 17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre
 - Puits
 - Collecteur



Commentaires :

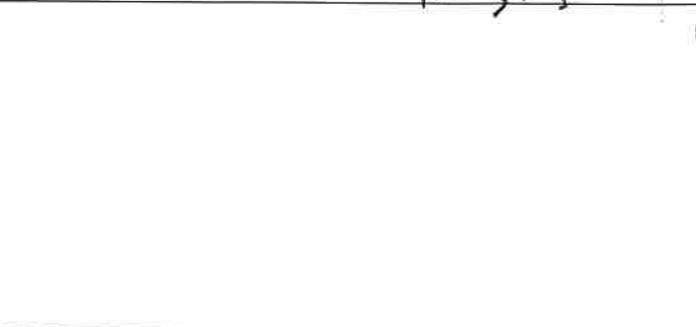
Document de travail



Annexe 6

Fiches de remarques déposées en mairie

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
 MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS DU 22 MAI AU 9 JUN 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
6/06/2018	BELLANGER Patrick		R.A. 5 dans l'ancienne toute fin sur la B 14 et BC 13 des sondages ont été effectués en zone saturée qui sont des crasseles en zone saturée	
6/6/2019	RUDINEAU Philippe		R.A. 5 en zone non saturée	
15.6.18	Guignouard Rini		RAS dans l'ancienne nueils BC 13 et 14 Sondages effectués en zone saturée niveau est au-dessus de zone saturée	

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS DU 22 MAI AU 9 JUN 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
15/16/2018	Guignard Serge	D.G. 81. 04. 27. 97 Rpt Bertrand St Sauveur.	<p>Eta de bien faite dans mon sens, - Une seule inondation perceptible autant de zones non prospectées dans des lieux relativement humide et surtout dans des zones proches de la commune et classés constructible ??</p> 	

Annexe 7

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Saint Sauveur d'Aunis (17396)	

1. Introduction.....	2
2. Contexte de l'inventaire	2
3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire	3
4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil.....	6
5. Eléments de discussion.....	9
6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes.....	9
7. Annexes.....	10

1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 20h, le 17 juin 2019, à Saint Sauveur d'Aunis. 11 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Caroline Pujol rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme Pujol propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire



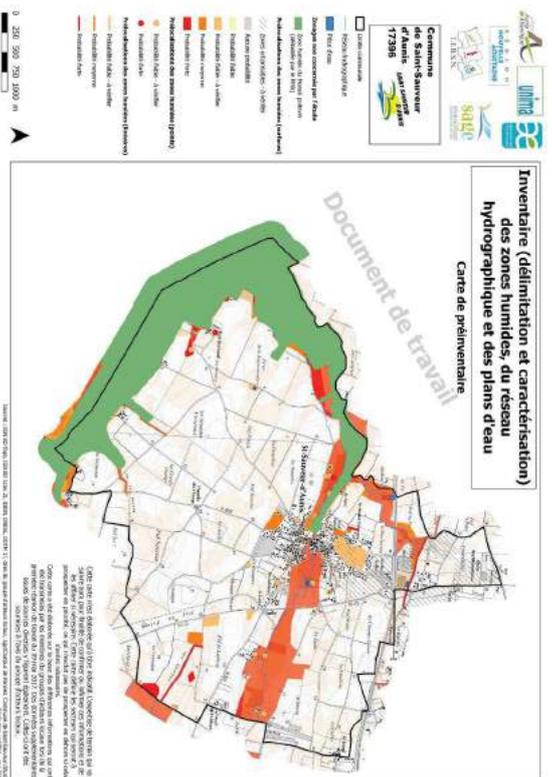
Membres du conseil présent à la réunion

2. Contexte de l'inventaire

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

L'institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette démarche d'inventaire.

- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUJ au regard de la constructibilité de la parcelle).



La carte de préinventaire est la feuille de route pour le terrain, la base pour l'effort de prospection. La phase de terrain a eu pour but d'affirmer ou de confirmer les informations de cette carte.

Deux critères sont utilisés sur le terrain : la végétation qui permet principalement d'identifier la zone humide et la pédologie via le sondage pédologique qui permet de délimiter les zones humides.

Le terrain a été réalisé du 9 au 17 janvier 2018. Des compléments ont été effectués le 25 avril 2018, afin de répondre aux différences remarquées de l'IBSN. Au total, 9 jours de terrain ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

Identification et délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

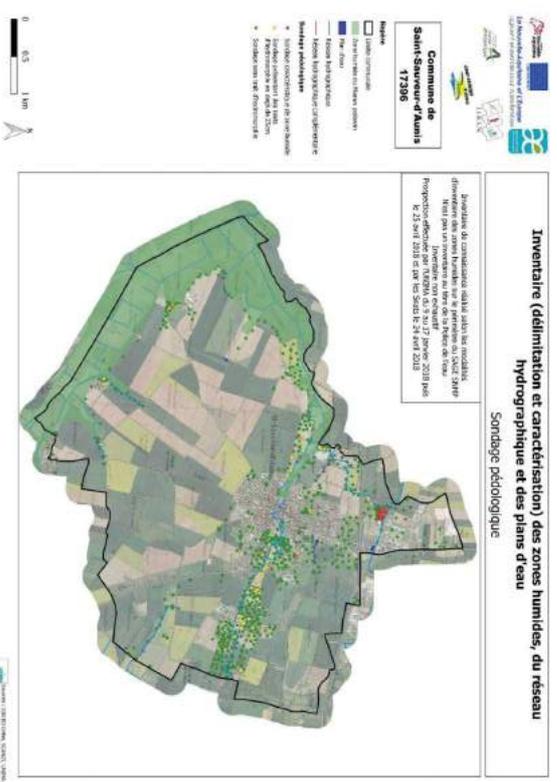
Au niveau des zones humides, plusieurs sondages ont été réalisés de façon à la délimiter au mieux. La topographie, localement significative, a aussi aidé à délimiter les zones humides.

De même, chaque zone humide a fait l'objet d'une fiche d'identification : position topographique (plateau, versant, fond de vallée), typologie SDAGE et Corine Biotopes, critère de délimitation (végétation, habitat, sol), espèces végétales et recouvrement, hydromorphie du sol, alimentation, régime de submersion, usage, état de conservation.

4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil

Sondages pédologiques

Au total, 715 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune, plus particulièrement sur la Bordure de la Zone humide du Marais Poitevin et sur les zones à urbaniser.



Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), et profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, le cas échéant.

- Trois « types » de sols ont été observés par sondage à la tartière :
- Les sols hydromorphes caractéristiques de zone humide (34)
 - Les sols hydromorphes en profondeur, non caractéristiques de zone humide (86)
 - Les sols non hydromorphes (595)

Les sols hydromorphes correspondent à l'observation de traits rédoxiques (alternance de tâches de couleur rouille et de tâches blanches ou décolorées).

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêt du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 2,3 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,12 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 21,28 ha.

Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 94 % des zones humides inventoriées (2,16 ha) sont des prairies, 5 % des terres agricoles (0,12 ha) et 1 % des roselières (0,02 ha).

Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN).

A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **1309,98 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossés, canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en

lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant, aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

Points d'eau

12 points d'eau (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0,62 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

Observations complémentaires

Sur la commune, 20 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

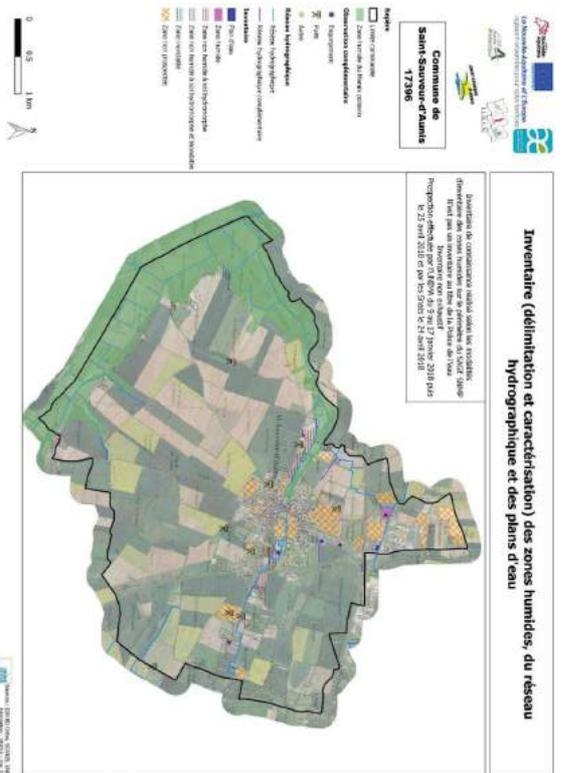
Les cartes étaient disponibles en mairie du 22 mai au 23 juin 2018.

Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques » : 4 personnes se sont déplacées et 3 remarques ont été formulées. A la suite de cela, un retour terrain a été demandé. Des sondages ont été réalisés confirmant la présence d'une zone humide. Aucune modification du zonage n'a été effectuée.

Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- 6 zones humides identifiées, d'une surface totale de 2,3 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (9), zone d'engorgement (4).
- Des plans d'eau et des mares (12) pour 0,62 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 1309,98 (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 21,28 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 0,89 ha
- Des zones inondables : 6,8 ha
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 64,81 ha.



Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Auris Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019.

7. Annexes

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
Conseil Municipal, le 17 juin 2019

NOM – PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	SIGNATURE
GERMON Romain	conseiller municipal	
BARAUD Myrthe	conseillère	
BORRERO Paul	conseiller	
SEBUE Christophe	conseiller	
THOUY Aram	conseiller	
DUÉ Najorie	Adjointe	
FONTAUBAUD ALAIN	ADJOINT	
Luc Steen	conseiller	
NOUJON Romain	ADJOINT	
REINIER Paul	conseiller	
SANNAD Bertrand	Conseiller	

5. Éléments de discussion

Une remarque est formulée sur la présence d'une zone humide au lieu-dit « Fief Mulot ». Celle-ci a fait l'objet d'une phase de levée de doute car il s'agit d'une zone humide artificielle. La présence d'une fosse à lisier, située en amont de la zone humide, ne fonctionne plus mais l'eau pluviale de l'exploitation y stagne et s'écoule en sous-sol vers ce point bas. Caroline Pujol indique que, lors de la phase de levée de doute, des sondages ont été réalisés confirmant la présence d'une zone humide, ainsi celle-ci a été maintenue.

Des craintes sont également formulées sur l'utilisation qu'il pourrait être fait des données d'inventaire notamment par les services de l'Etat.
Caroline Pujol maintient qu'il s'agit aujourd'hui d'un inventaire de connaissance, sans portée réglementaire.

6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire. La délibération sera envoyée à la CdC AA et au SAGE SNIMP.

A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le Comité technique Zones humides de la CLE.

Annexe 8

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

**Commune
de**

**ST SAUVEUR D'AUNIS
17540**

**Inventaire des zones
humides, du réseau
hydrographique et des
plans d'eau
dans le cadre de
l'élaboration du PLUi**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 2019-06- 01

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/06/2019

Nombre : 19
Présents : 11
Votants : 14
Pour : 14
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

17 juin 2019

Étaient présents : Mesdames : Raymonde NOIN, Florence GERMON, Yvette ARNAUD, Marjorie DUPÉ

Messieurs : Jean LUC, Alain FONTANAUD, Christophe BÉGUÉ, Alain TARDY, Paul REJALOT, Jean-Paul BORDIER, Bernard JANNAU

Pouvoirs : Maud GOMBAUD-SAINTONGE à Raymonde NOIN, Christophe BRUGUIER à Christophe BÉGUÉ, Christian LACROIX à Alain TARDY,

Étaient absents : Sabrina GUIGNARD, Stéphanie GIRE, André BOUTIRON, François BROSSARD, Alexandre VAILLANT.

Secrétaire de Séance : Marjorie DUPÉ

Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la

réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 15 mars 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	9 mai 2017	15
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	15 mai 2017	
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	21 juin 2018	7

Une réunion supplémentaire a été organisée le 21 juin 2018 pour une « phase de levée de doutes » en présence de deux personnes suite à la réunion de GAL 3.

Les prospections de terrain se sont déroulées 18 au 29 janvier, soit 7 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 4 semaines du 22 mai au 23 juin 2018 la consultation a été prolongée d'une semaine à la demande de Monsieur le Maire. 4 personnes se sont déplacées en mairie. 3 remarques ont été formulées mais aucune demande de terrain n'a été demandée.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, une phase de levées de doutes s'est déroulée le 21 juin 2018 en présence de 2 personnes

Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 1519 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 715 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 2.3 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (6.8 ha) et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (21.28 ha) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 1309.98 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 12 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.62 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 9 puits, 4 zones d'engorgement, etc.

Particularités de la commune

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 297.67 hectares de zones humides (295.37 de marais + 2.3 de ZH effectives).

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;

- **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

Jean LUC



Annexe 9

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i>
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>
Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i>
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i>
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i>
Barbarée commune	<i>Barbarea vulgaris</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Racine-vierge	<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>
Calépine de Corvians	<i>Calepina irregularis</i>
Callitriche des marais	<i>Callitriche stagnalis</i>
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i>
Chardon à petites fleurs	<i>Carduus tenuiflorus</i>
Laîche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>
Laîche glauque	<i>Carex flacca</i>
Laîche hérissée	<i>Carex hirta</i>
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum subsp. vulgare</i>
Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>
Grande cigüe	<i>Conium maculatum</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Crépide de Nîmes	<i>Crepis sancta</i>
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>
Euphorbe réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Ficaire à bulbilles	<i>Ficaria verna</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i>
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Picride fausse Vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Patte d'ours	<i>Heracleum sphondylium</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca serriola</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Coucou	<i>Primula veris</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule flammula	<i>Ranunculus flammula</i>
Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i>
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>
Chardon marie	<i>Silybum marianum</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Poisette	<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>



Union des Marais de Charente Maritime

RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson
17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS

 05.46.34.34.10
 www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS

 @UNIMA17
 UNIMA 17